

Objet : Désignation du Secrétaire de séance.

Séance du 13 décembre 2021

Rapporteur : M. le Président.

**N° 2021-12-13 -D248**

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO,

Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation

La Directrice Générale Des Services

*Délais et voies de recours* : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Claire MOLINIER**

**Objet : Modification exceptionnelle du lieu  
de réunion.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D249**

*Rapporteur : M. le Président.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif est notamment utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Il est proposé au conseil de choisir un lieu pour la prochaine réunion du Conseil de communauté.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe au Centre Francis Poulenc – avenue d'Estaing – 12500 Espalion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

**Claire MOLINIER**

**Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Approbation du PV du Conseil  
Communautaire du 20 octobre 2021.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13-D250**

*Rapporteur : M. le Président.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 20 octobre 2021.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du mercredi 20 octobre 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021



Par délégation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Compte rendu des décisions du  
Président prises par délégation du Conseil.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13-D251**

*Rapporteur : M. le Président.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUEMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil, jusqu'au 06 décembre 2021 (date d'envoi de la présente convocation), telles que mentionnées ci-après :

<b>2021-DP-53</b>	Signature d'un marché de services relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'appels d'offres ou délégations de service public pour la construction / exploitation <u>et</u> exploitation / gestion de crèches multi-accueil, avec le groupement d'opérateurs économiques, dont la composition est détaillée ci-après :		
	<b>Mandataire</b>	<b>Cotraitant</b>	<b>Cotraitant</b>
	EURL Horizon Crèche 83 Boulevard Deltour 31500 Toulouse	SAS CITEXIA 21 rue Bergère 75009 Paris	SELARL Centaure Avocats 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris
	La rémunération d'un montant de 37 150,00€ HT, se décompose ainsi :		
	Besoin n°1 : Exploitation et gestion des structures existantes	22 550,00	
	Besoin n°2 : Construction et exploitation de nouvelles structures	14 600,00	
	La durée d'exécution est de 45 mois à compter de la notification au titulaire. Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget annexe Petite enfance.		
<b>2021-DP-54</b>	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Economique avec la société RHOMBUS SAS représentée par M. Cédric LAYRAC activité de Motion Design.		

<b>2021-DP-55</b>	Signature d'une avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Economique avec l'Agence Obelio SAS représentée par M. Fabien LACAZE.		
<b>2021-DP-56</b>	Attribution d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.		
<b>2021-DP-57</b>	Signature d'une convention avec le Centre Social d'Entraygues sur Truyère pour l'utilisation de la parcelle cadastrée Section AC n°431, (partie enherbée haute) située au-dessus de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Entraygues, pour un projet de jardins partagés. La présente convention est conclue à titre gratuit avec le Centre Social à compter de la date de signature de la convention, et jusqu'au 31 décembre 2025.		
<b>2021-DP-58</b>	Signature d'un avenant n°2 de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Cédric LAYRAC activité de Motion Design.		
<b>2021-DP-59</b>	Signature d'un marché de travaux relatif à la mise en place de réseaux d'assainissement, de renouvellement du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Sébrazac, d'un montant de 324 577,25 € H.T., avec le groupement d'opérateurs économiques, dont la composition est détaillée ci-après :		
	<b>Mandataire</b>	<b>Cotraitant 1</b>	<b>Cotraitant 2</b>
	SAS Capraro et Cie 22 rue Jean Jaurès 12700 Capdenac	SAS Quercy entreprise 13 rue de la Plaine 46 270 Bagnac sur Célé	SAS EGTP ZA de la Bouysse 12500 Espalion
	La durée d'exécution du marché est de 275 jours ouvrés à compter de la date de notification de l'ordre de service. Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget annexe de l'assainissement.		
<b>2021-DP-60</b>	Défendre en justice la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL DU MOULIN D'ENTRAYGUES SUR TRUYERE (SARL SMET) concernant le droit de propriété du lit de la rivière Truyère. De confier à Maître Marie-Madeleine SALLES, avocate, 7 avenue Victor Hugo 12 000 RODEZ, le soin de représenter la Communauté de Communes dans cette affaire et de régler les frais et honoraires selon la convention d'honoraires.		
<b>2021-DP-61</b>	Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur le budget principal pour financer différents investissements auprès du Crédit Agricole.		
<b>2021-DP-62</b>	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Monsieur Aymeric CLERY activité Consultant énergie et carbone.		
<b>2021-DP-63</b>	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. Philippe HENDRIKS Activité : Chef de projet énergies renouvelables.		
<b>2021-DP-64</b>	Marché de travaux attribution travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle sur les berges du Lot à Espalion.		
<b>2021-DP-65</b>	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'Association ADEL et d'un bail pour un local avec ADEL Interim dans le bâtiment administratif de Bozouls.		

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions tels que présentés, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

  
Claire MOENNIER

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Modification des statuts de du PETR du  
Haut Rouergue, Changement de siège social.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13-D252**

*Rapporteur : M. le Président.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous  
la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ,  
Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-  
Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry  
GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre  
PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard  
SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam  
BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre  
PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à  
Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10 et suivants,

**Vu** les statuts du PETR du Haut Rouergue,

**Vu** la délibération n°2021-03/003 du 26 octobre 2021, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Haut Rouergue, portant  
Evolution du siège social du PETR du Haut Rouergue,

Monsieur le Président explique que suite au déménagement des locaux administratifs du PETR du Haut Rouergue, il est  
nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

- Nouveau lieu du siège social du PETR du Haut Rouergue : 13 avenue de la gare, 12500 Espalion.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le changement de siège social mentionné dans les statuts du PETR du Haut Rouergue, ainsi que la  
nouvelle adresse du siège social au 13 avenue de la gare, 12500 Espalion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

**Claire MOLINER**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier  
ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT  
ROUERGUE  
ROUERGUE**

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Date de convocation : 19/10/2021

**Séance du 26 octobre 2021**

**N° 2021-03/003**

**Objet : Evolution du siège social du PETR du Haut Rouergue**

L'an deux mille vingt et un,

Et le 26 octobre, à 14 heures trente, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment 6 rue du Trou, sous la présidence de M Jean-Michel LALLE, Président.

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Bernard BOURSINHAC, Jean-Michel LALLE, Eric PICARD, Bernard SCHEUER ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Hervé LADSOUS, David MINERVA, Alain VIOULAC ;

Excusés :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Nicolas BESSIERE ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Marc BORIES, Christian NAUDAN ;

Absents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Jean-Luc CALMELLY ;

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Christine PRESNE ;

Procuration : Nicolas BESSIERE donne pouvoir à Jean-Michel LALLE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée et Bernard SCHEUER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président informe les délégués du Comité Syndical de la demande de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère de libérer les bureaux au 6 rue du Trou à Bozouls et de la proposition faite par la mairie d'Espalion pour un ensemble de bureaux au 13 avenue de la gare à Espalion.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de ce déménagement, il est nécessaire d'effectuer un changement de siège social dans les statuts du PETR du Haut Rouergue article 2 « Siège » et rappelle la procédure. Il propose la mention suivante : « Le siège du PETR est fixé au 13 avenue de la gare, 12 500 ESPALION ».

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de siège social mentionné dans les statuts du PETR du Haut Rouergue et la nouvelle adresse du siège social « 13 avenue de la gare, 12 500 ESPALION » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision. ;

VOTES : Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Michel LALLE

27 OCT. 2021

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .. 08 NOV. 2021 .....



*Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et / ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat par courrier postal (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; FAX : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Evolution du siège social du PETR du Haut Rouergue

.....

Date de décision: 26/10/2021

Date de réception de l'accusé 27/10/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202103\_003

Identifiant unique de l'acte : 012-200050573-20211026-202103\_003-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

modification statutaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 3-Evolution du siège social du PETR du Haut Rouergue.docx ( 99\_DE-012-200050573-20211026-202103\_003-DE-1-1\_1.pdf )

**Objet : Création d'un emploi permanent et  
mise à jour du tableau des effectifs.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D253**

*Rapporteuse : Mme Magali BESSAOU.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1- Création d'un emploi permanent à temps non complet :

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 19 octobre 2021,

Un agent de la Communauté de Communes fait l'entretien de divers bâtiments de la Communauté de Communes sur la commune d'Entraygues sur Truyère :

- 2.5h/semaine à la maison de santé
- 3h au gymnase
- 1h tous les 15 jours dans les parties communes des logements situés au-dessus du bureau d'informations touristiques.

Suite à l'ouverture de la salle multiculturelle et du nouveau gymnase, la Communauté de Communes a besoin d'effectuer au total 12 heures hebdomadaires de ménage sur ce site (soit 9h de plus).

La Communauté de Communes a donc proposé à cet agent de compléter son temps de travail en l'augmentant et de le passer 15h/semaine.

La prise de poste effective se fera au 1<sup>er</sup> février 2021 (après la procédure de création et la déclaration de vacances de poste).

Cette transformation entraînant une modification du temps de travail de l'agent de plus de 10 %, les instances paritaires du Centre de Gestion ont été saisies et une délibération du conseil est nécessaire.

En parallèle il y aura lieu de supprimer, à la même date, le poste d'adjoint technique à temps non complet de 6H/semaine.

## 2- Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois

Suppression un poste d'attaché territorial à temps complet	remplacé par le poste crée par délibération du 29.07.2021
Suppression emploi d'adjoint d'animation à temps complet	agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe
Suppression poste adjoint technique à temps complet	délibération du 29.07.2021 nomination agent de maitrise
Suppression poste adjoint technique à temps non complet	Nomination agent adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe suite avancement de grade
Suppression poste agent de maitrise à temps complet	Nomination agent de maitrise principal suite avancement de grade

### Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps non complet de 15h/sem d'adjoint technique,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste adjoint technique à temps non complet de 6h/semaine au 1<sup>er</sup> février 2022,
- **ADOpte** le tableau des emplois tel que mis à jour et repris ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS						
FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT	Tps de Travail
ADMINISTRATIVE	emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Attaché principal	A	1	35H		TC
	Attaché	A	5	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC
				35 h		TC
				35H	1 contractuel	TC
				35h	1 contractuel	TC
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC 90 %
				35 h		TC
	Rédacteur principal de 2e classe	B	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC 90 %	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC 80 %	
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
SOCIALE	Assistant Socio-Educatif 1e classe	A	1	1 poste à 32h	1 titulaire	TNC
	Assistant Socio-Educatif 2e classe	A	1	35H	1 contractuel	TC
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
				35H		TC
	Technicien principal de 2e classe	B	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
				35H	1 contractuel	TC
	Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
			3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
C		1	20h	1 titulaire	TNC 20h	
Adjoint Technique	C	3	35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 vacant	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
		1	1 poste à 11,73H	1 titulaire	TNC	
		1	1 poste à 15h	1 titulaire	TNC	
1	1 poste à 6h	1 titulaire	TNC			
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>36 pourvus ou à pourvoir</b>		

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

  
Claire MOLINIER

**Par délégation**  
La Directrice Générale Des Services



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

**Objet : Compte Personnel de Formation :  
modalités de mise en œuvre et fixation des  
plafonds de prise en charge.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D254**

*Rapporteuse : Mme Magali BESSAOU.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ee) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Vu la commission administration et moyens généraux réunie le 9 novembre 2021,

**Considérant ce qui suit :**

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

### **Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques

Budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 3 000 euros avec un maximum de 1 500 € / agent par an.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

#### **Article 2 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant notamment :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Un formulaire type sera à compléter par les agents.

Les agents devront également veiller à en informer leurs responsables lors des entretiens professionnels annuels, si le/ les projet(s) est / sont connu(s) à ce moment-là.

#### **Article 3 :**

Les demandes seront instruites par la collectivité par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes.

#### **Article 4 :**

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

#### **Article 5 :**

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

  
Claire MOBINIER

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**Objet : Adhésion au service de médecine  
professionnelle et préventive du  
CDG 12 (Annexe jointe).**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D255**

*Rapporteuse : Mme Magali BESSAOU.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplé(e)s : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,  
Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le M. le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,  
Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DECIDE de de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.**

- **AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **DIT que sera réglé au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.**
- **MANDATE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 1994 portant création du Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service de Médecine Professionnelle et Préventive,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Maurice BARTHELEMY, dûment habilité par la délibération du 19 janvier 2021

**ET**

M. ou Mme .....

Maire ou Président(e) de .....

Dûment habilité(e) par délibération en date du .....

**ARTICLE 1 : ADHESION**

..... adhère  
au service de Médecine Professionnelle Préventive du Centre de Gestion l'Aveyron pour une durée de 3 ans,  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les nouvelles modalités définies ci-après.

## **ARTICLE 2 : AGENTS**

Conformément à l'article 11 du décret précité, les agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux bénéficient d'une surveillance « Santé au Travail » par le biais d'une équipe pluridisciplinaire pilotée par le Pôle Santé, Sécurité au Travail.

Sont concernés tous les agents de la collectivité ou de l'établissement public local :

- fonctionnaires titulaires, stagiaires,
- contractuels de droit public,
- contractuels de droit privé (apprentis, emplois aidés...).

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le service de Médecine Professionnelle et Préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- Médecin(s) de Prévention,
- Infirmier(s) en Santé au Travail,
- Psychologue du Travail-Ergonome,
- Secrétariat médical.

L'équipe pluridisciplinaire est susceptible de faire intervenir tout autre professionnel détenant des compétences de nature à compléter son activité.

### **Article 3.1 : Le rôle du Médecin de Prévention :**

Il assure la surveillance médicale des agents dont il a la charge en lien avec leur situation de travail. A ce titre, il effectue les visites médicales selon une fréquence qu'il détermine au vu de l'état de santé des agents concernés et/ou de la surveillance médicale particulière à exercer. Il a la responsabilité générale de l'équipe pluridisciplinaire et peut déléguer certaines tâches au personnel infirmier.

A l'issue de la visite médicale, le médecin délivre une fiche de visite médicale.

Dans le cadre de ces missions, le médecin de prévention peut prescrire tous examens complémentaires (hématologiques, biologiques, radiographies...). Ces examens sont à la charge de l'employeur public.

Le médecin assiste de plein droit aux séances du CHSCT (article 14-2 du décret n° 85-603 modifié).

### **Article 3.2 : Le rôle de l'Infirmier en Santé au Travail**

Son rôle s'inscrit en complémentarité avec celui du Médecin de Prévention :

Il assure un suivi périodique individuel de l'état de santé des agents en lien avec leur situation de travail sans pouvoir se substituer aux examens d'embauche ou aux avis d'aptitude qui restent sous la responsabilité du Médecin de Prévention.

Il participe et accompagne les actions d'éducation, de dépistage ainsi que les actions organisées par le Pôle Santé, Sécurité au Travail.

Il réalise toute tâche administrative en lien avec les missions liées au poste de travail (enquête, rédaction de rapport, coordination avec le médecin du travail et avec le secrétariat du service médical.

A l'issue de l'entretien, l'Infirmier en Santé au Travail délivre une attestation de suivi infirmier. Il oriente si besoin, les agents vers le Médecin de Prévention.

### **Article 3-3 – Le rôle du Psychologue du Travail et/ou Ergonome**

Le Psychologue et/ou Ergonome intervient si nécessaire à la demande du Médecin de Prévention dans le cadre d'un accompagnement psychologique individuel ou pour aider la collectivité à trouver des solutions techniques aux problématiques individuelles rencontrées. Dans certains cas, des demandes d'aides financières peuvent être sollicitées auprès du FIPHFP. Si nécessaire, le recours au préventeur du CDG 12 complète l'activité du Psychologue du Travail et/ou Ergonome.

La prise en charge des risques psychosociaux (RPS) n'entre pas dans le champ de la présente convention.

### **Article 3.4 : Le rôle du Secrétariat Médical**

Il est chargé de la gestion et de l'organisation matérielle du service. A ce titre, il prend en charge la convocation des agents (création et envoi des convocations), la gestion du planning des visites médicales et des entretiens infirmiers, la gestion des stocks de matériel médical (fournitures et consommables), la gestion du stockage des dossiers et de toute autre tâche sous la responsabilité de ses supérieurs hiérarchiques.

Pour une meilleure gestion et organisation matérielle du service :

→ La collectivité s'engage à communiquer annuellement au secrétariat médical :

- la liste complète de l'effectif des agents
- les coordonnées de leur assistant de prévention, leur psychologue du travail et leur assistante sociale.

→ La collectivité s'engage par ailleurs à signaler le recrutement de tout nouvel agent soumis au suivi médical.

La collectivité s'engage à signaler sans délai au secrétariat médical, les agents absents et à les remplacer si possible.

### **ARTICLE 4 : LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRÔLE MEDICAL**

- **Visite médicale d'embauche auprès du Médecin de Prévention** afin de déterminer l'aptitude de l'agent au poste de travail proposé, conformément à l'article à l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

➤ Lors de la nomination des fonctionnaires et du recrutement des contractuels de droit public (quelle qu'en soit la durée) :

Cette visite complète la visite d'embauche effectuée avant la nomination ou le recrutement auprès du médecin agréé (*telle que prévue par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et assurée par un médecin agréé, autre que le médecin traitant de l'agent*).

Cette visite présente un caractère obligatoire.

➤ Lors du recrutement des contractuels de droit privé (quelle qu'en soit la durée) :  
Le Médecin de Prévention assure le suivi médical réglementaire.

- **Visite médicale et entretien infirmier obligatoires réalisés par le Médecin de Prévention ou l'infirmier en Santé au Travail** au moins tous les 2 ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière.

**Dans cet intervalle, une visite supplémentaire peut-être organisée :**

- . à la demande de l'agent : (article 20 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié),
- . à la demande de l'employeur,
- . à la demande du médecin traitant,
- . à la demande du service d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

- **Visite de surveillance médicale particulière à l'égard** (article 21 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le rythme de la surveillance médicale particulière est défini par le médecin de prévention.

- **Visite (non obligatoire mais vivement recommandée) de reprise après un arrêt en maladie ordinaire d'au moins 30 jours ou un arrêt pour accident de service d'au moins 30 jours.**

- **Vaccinations**

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive peut recommander des examens complémentaires et des vaccins spéciaux (hépatite, leptospirose...). Ceux-ci demeurent à la charge de l'employeur public. Toutefois, les vaccins recommandés par le médecin, sans rapport avec l'activité professionnelle, sont à la charge de l'agent.

**Avant toute visite médicale ou entretien infirmier, la collectivité s'engage à fournir au secrétariat médical, la fiche de poste et à communiquer toutes informations utiles.**

RAPPEL : Conformément à l'article 23 du décret n° 85-603 modifié, des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir les examens médicaux susvisés.

### **ARTICLE 5 : ACTIONS SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL (TIERS-TEMPS)**

Dans le cadre de son action sur le milieu professionnel, le médecin du service mène des actions de prévention telles que prévues par les articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

A cette occasion, le Médecin pourra être accompagné de l'Infirmier en Santé au Travail, du Préventeur, de la Psychologue du Travail – Ergonome ainsi que de toute autre personne dont la présence est rendue nécessaire notamment l'Assistant(e) de Prévention.

### **ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 26 du décret précité, le Service de Médecine Professionnelle et Préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

### **ARTICLE 7 : PROCEDURE D'URGENCE EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

La collectivité s'engage à informer le Service Médecine Professionnelle et Préventive si une telle procédure d'urgence est activée.

### **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE L'EXERCICE DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

#### **Article 8.1 : Gestion des effectifs de la collectivité**

- La collectivité s'engage à communiquer annuellement au secrétariat médical, avant le 31 janvier de l'année en cours, la liste complète de l'effectif dressée au 31 décembre de l'année N-1 (ou *effectif au 1<sup>er</sup> janvier en cas de nouvelle adhésion ou de modification substantielle de la structure*). La collectivité s'engage par ailleurs à signaler la nomination ou le recrutement des nouveaux agents soumis au contrôle médical.

## **Article 8.2 : Organisation des visites médicales ou entretiens infirmiers**

- Les visites médicales ou entretiens infirmiers se tiendront dans le cabinet médical du CDG ou dans des locaux mis à disposition par les collectivités ou établissements publics locaux. Ces locaux doivent permettre la mise en œuvre des visites médicales ou entretiens infirmiers dans des conditions de confort, d'hygiène, de sécurité et de confidentialité requises. Les lieux, dates et heures des visites sont fixés par le secrétariat médical du CDG.
- La collectivité s'engage à signaler sans délai au secrétariat médical, les absences prévisibles et à remplacer les agents absents en cas d'effectif suffisant.

## **ARTICLE 9 : MONTANT DES PRESTATIONS**

La participation aux frais de fonctionnement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive est assurée par une cotisation d'un montant de 51 €/ an/ agent sur la base de l'effectif moyen de la collectivité tel qu'il apparaît aux bordereaux de déclaration des cotisations au CDG (année N-1) en lien avec l'affiliation.. En cas de modification substantielle de la collectivité (fusion ...) ou de reprise d'une activité de droit privé, un réajustement sera opéré sur la base de l'effectif établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Le montant annuel des prestations sera réglé par mandat administratif sur présentation d'une facture semestrielle.

Ce tarif peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 10 : RENOUELEMENT ET RESILIATION**

Toute demande de radiation du Service de Médecine Professionnelle et Préventive doit être adressée au Centre de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception. Une radiation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et avec préavis de 3 mois. Toutefois, dans la mesure où la médecine professionnelle est obligatoire, la collectivité sera tenue de justifier de son adhésion à un autre service de médecine professionnelle de son choix.

Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le CDG 12 se réserve le droit de mettre fin à la présente convention s'il n'était plus en mesure, notamment au regard de l'effectif pluridisciplinaire, d'assurer le suivi médical prévu à l'article 4.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le CDG 12 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité. Il est également assuré pour les dommages pouvant résulter de l'occupation temporaire des locaux mis à disposition pour la réalisation des visites médicales et entretiens infirmiers.

## **ARTICLE 12 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES ET MEDICALES**

Le CDG 12 est tenu au respect des obligations légales en matière des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins, infirmier en santé au travail et personnels administratifs ainsi que dans le cadre de la conservation des données médicales dont il a connaissance.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires (un pour la collectivité ou l'établissement public local, un pour le CDG 12).

Fait à ....., le .....

Pour la collectivité.



Pour le Centre de Gestion

Le Président - M. BARTHELEMY

**Objet : Adhésion au contrat groupe  
assurance des risques statutaires 2022-2025.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D256**

*Rapporteuse Mme Magali BESSAOU.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ee) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a, par délibération du 28 juin 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

- **Assureur : GRAS SAVOYE / CNP**
- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022**
- **Régime du contrat : capitalisation**
- **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**
- **Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans. Le contrat comprend l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au**



niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique incluses dans l'offre d'assurance.

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès	0.15%
Accident de travail et maladie professionnelles sans franchise	1.20%
Longue maladie/ longue durée sans franchise	1.40%
Maternité/ paternité / adoption / accueil enfant sans franchise	0.70%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes	2.01%
	5.46%

**Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et CONTRACTUELS de droit public :**

Tous les risques avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire	1%
--	----

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- Décider de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- DIT que M. le Président a délégation pour résilier (si nécessaire) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 17 DEC. 2021  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Aide à l'investissement Immobilier -  
SARL L'Artisan du Bois Francis CADET.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D257**

*Rapporteur : M. Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président rappelle que le 16 décembre 2019 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension,) (*délibération 2019-12-16 D18*). La SARL L'artisan du Bois Francis CADET est implantée à La Loubière, sur la ZA de Lioujas, depuis 11 ans. Cette société est spécialisée dans la fabrication et l'installation de tout mobilier d'agencement de cuisine, salle de bain, dressing et de toute fabrication spéciale en bois pour les particuliers, professionnels et collectivités.

Cette société compte aujourd'hui 3 salariés, et souhaite s'agrandir en construisant un nouvel atelier de production et de stockage sur la ZA de Lioujas III. La construction permettra de stocker dans un premier temps les matières premières et quelques machines. L'objectif étant pour la société de se spécialiser dans la fabrication d'aménagement pour constructeurs immobiliers.

Pour son projet, la SARL L'artisan du Bois Francis CADET va acheter un nouveau terrain sur la zone de Lioujas III et construire un bâtiment d'ici la fin de l'année 2022.

L'effectif de la société devrait atteindre à terme 4 à 5 salariés.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

Coût total du projet : environ 329 775 €

Montant éligible : 329 775 €

Aides :

- **Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère** : 30 000 €
- **Région (prévisionnel)** : 70 000 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SARL L'artisan du Bois Francis CADET devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, solde de 50% sur présentation de justificatifs.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'aide à l'investissement immobilier à la SARL L'Artisan du Bois Francis CADET, d'un montant de 30 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Vente lot n°8, section F n°596 à M.  
Alexandre DE LA BALLINA – Calsades III,  
ANNULE ET REMPLACE la délibération  
n°2021-04-06-D50.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D258**

*Rapporteur : M. Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Monsieur le Président explique que Monsieur Alexandre DE LA BALLINA, électricien, a émis le souhait d'acheter le lot n°8 situé sur la ZA Les Calsades III.

Ce lot d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section F n° 596 est vendue 19€HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour leur activité d'électricité générale, métallerie, serrurerie (fabrication de meubles industriels, portails, garde-corps...), qui va employer 1 personne.



Un compromis pourra tout d'abord être signé avec une date butoir de signature d'acte authentique.  
Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Alexandre DE LA BALLINA ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 38 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°8 section F n° 596 à M. Alexandre DE LA BALLINA ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 38 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le compromis et l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Vente lot n°10, section F n°598 à M.  
Jean-Claude SERVANT – Calsades III, ANNULE  
ET REMPLACE la délibération n°2021-04-06-  
D51.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D259**

*Rapporteur : M. Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplé(e)e : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Jean Claude SERVANT, qui exerce une activité dans les travaux publics, a émis le souhait d'acheter le lot n°10 situé sur la ZA Les Calsades III.

Ce lot d'une surface de 2 417 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section F n° 598 est vendu 19 €HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour leur activité de construction modulaire de préfabriqués, qui va employer 4 personnes.



Un compromis pourra être tout d'abord signé avec une date butoir de signature d'acte authentique. Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur Jean Claude SERVANT ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 45 923 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **APPROUVE la vente du lot n°10 section F n° 598 à M. Jean Claude SERVANT ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 45 923 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus,**
- **APPROUVE la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le compromis et l'acte authentique de vente.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Objet : Décision modificative n°3 Budget  
Principal.

Séance du 13 décembre 2021

**N° 2021-12-13 –D260**

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGES à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplé(e)é(e) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Président propose la DM N° 3 du Budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	4 420 377.00 €	0.00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 587 490.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 420 377.00 €</b>	<b>2 587 490.00 €</b>
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 701 988.00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 899.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 832 887.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 420 377.00 €</b>	<b>4 420 377.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-17-510 : PROJET MAISON MEDICALE ST COME	20 591.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 591.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-42-020 : IMMOBILISATION	0.00 €	278 983.99 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-17-510 : PROJET MAISON MEDICALE ST COME	210 460.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-30-30 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	47 760.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-33-822 : INVESTISSEMENT VOIRIE	171 43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>258 392.49 €</b>	<b>278 983.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>278 983.99 €</b>	<b>278 983.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**17 DEC. 2021**



**Par délégation**  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20211312 D260 Décision modificative n°3 Budget Principal

.....  
Date de décision: 13/12/2021

Date de réception de l'accusé 17/12/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20211213\_D260

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20211213-20211213\_D260-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DM N3 BP.xml ( 99\_BU-012-200067478-20211213-20211213\_D260-  
BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20211312 D260 Décision modificative n°3 Budget Principal.pdf ( 70\_DE-  
012-200067478-20211213-20211213\_D260-BF-1-1\_2.pdf )

20211312 D260 Décision modificative n°3 Budget Principal

**Objet : Décision modificative n°1 Budget  
Annexe Atelier Relais.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D261**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO,  
Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Président propose la DM N°1 du Budget Annexe Atelier Relais :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8181 : Assurance multirisques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par délégitation  
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20211312 D261 Décision modificative n°1 Budget Annexe Atelier Relais

.....  
Date de décision: 13/12/2021

Date de réception de l'accusé 14/12/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20211213\_D261

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20211213-20211213\_D261-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DM 1 BA AR.xml ( 99\_BU-012-200067478-20211213-20211213\_D261-  
BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20211312 D261 Décision modificative n°1 Budget Annexe Atelier  
Relais.pdf ( 70\_DE-012-200067478-20211213-20211213\_D261-  
BF-1-1\_2.pdf )

20211312 D261 Décision modificative n°1 Budget Annexe Atelier Relais

**Objet : Décision modificative n°3 Budget  
 Assainissement Collectif.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 –D262**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,  
 Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Monsieur le Président propose la DM N° 3 du Budget Assainissement Collectif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-921 : Dépenses Imprévues ( exploitation )	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-921 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-921 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	20 147.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 147.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70611-921 : Rédevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 147.50 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 147.50 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>25 147.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 147.50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1687-921 : Autres dettes	0.00 €	20 147.50 €	0.00 €	0.00 €
R-1687-921 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 147.50 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 147.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 147.50 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 147.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 147.50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 295.00 €</b>		<b>40 295.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

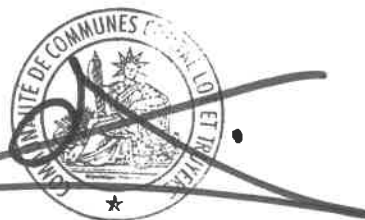
**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **20211312 D262 Décision modificative n°3 Budget Assainissement Collectif**

Date de décision: **13/12/2021**

Date de réception de l'accusé **14/12/2021**  
de réception :

Numéro de l'acte : **20211213\_D262**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067478-20211213-20211213\_D262-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

**Finances locales**

**Decisions budgetaires**

**document budgétaire**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

Nom du fichier : **DM 3 BA AC.xml ( 99\_BU-012-200067478-20211213-20211213\_D262-BF-1-1\_1.xml )**

Annexe : **20211312 D262 Décision modificative n°3 Budget Assainissement Collectif.pdf ( 70\_DE-012-200067478-20211213-20211213\_D262-BF-1-1\_2.pdf )**

**20211312 D262 Décision modificative n°3 Budget Assainissement Collectif**

Objet : Décision modificative n°3 Budget  
Annexe Enfance.

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021-12-13 –D263

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**Conseillers présents :**

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILDREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

**Conseillers ayant donné pouvoir :** Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

**Conseillers(ères) supplée(ee) :** néant.

**Conseillers(ères) absents(es) :** néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N°3 du Budget Annexe Enfance :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-60 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6558-80 : Autres contributions obligatoires	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-60 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-2141-60 : Constructions sur soi d'autrui - Bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>



**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE la décision modificative**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 17 DEC. 2021  
Pour copie conforme,  
Le Président,



**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOULINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20211312 D263 Décision modificative n°3 Budget Annexe Enfance

Date de décision: 13/12/2021

Date de réception de l'accusé 17/12/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 20211213\_D263

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20211213-20211213\_D263-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM N 3 ENFANCE.xml ( 99\_BU-

012-200067478-20211213-20211213\_D263-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20211312 D263 Décision modificative n°3 Budget Annexe Enfance.pdf (

70\_DE-012-200067478-20211213-20211213\_D263-BF-1-1\_2.pdf )

20211312 D263 Décision modificative n°3 Budget Annexe Enfance

Objet : Décision modificative n°1 Budget  
Annexe GEMAPI.

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021-12-13 -D264

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO,  
Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplé(e)é : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N°1 du Budget Annexe GEMAPI :

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7346 : Taxe milieux aquatiques et inondations	0.00 €	0.00 €	9 090.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 090.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-748388 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 090.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 090.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 090.00 €</b>	<b>9 090.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 17 DEC. 2021  
Pour copie conforme,  
Le Président,



**Par délégation**  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20211312 D264 Décision modificative n°1 Budget Annexe GEMAPI

Date de décision: 13/12/2021

Date de réception de l'accusé 17/12/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 20211213\_D264

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20211213-20211213\_D264-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM N 1 GEMAPI.xml ( 99\_BU-

012-200067478-20211213-20211213\_D264-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20211312 D264 Décision modificative n°1 Budget Annexe GEMAPI.pdf (

70\_DE-012-200067478-20211213-20211213\_D264-BF-1-1\_2.pdf )

20211312 D264 Décision modificative n°1 Budget Annexe GEMAPI

Objet : Décision modificative n°2 Budget  
Annexe SPANC.

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021-12-13 –D265

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**Conseillers présents :**

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wliefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

**Conseillers ayant donné pouvoir :** Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wliefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

**Conseillers(ères) supplée(ée) :** néant.

**Conseillers(ères) absents(es) :** néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Président propose la DM N°2 du Budget Annexe SPANC :

DECISION MODIFICATIVE N 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215-922 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-922 : Dépenses imprévues ( exploitation )	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par délégiton  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINER**  
Délais et voies de recours : « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20211312 D265 Décision modificative n°2 Budget Annexe SPANC

Date de décision: 13/12/2021

Date de réception de l'accusé 14/12/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 20211213\_D265

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20211213-20211213\_D265-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM 2 SPANC.xml ( 99\_BU-012-200067478-20211213-20211213\_D265-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20211312 D265 Décision modificative n°2 Budget Annexe SPANC.pdf ( 70\_DE-012-200067478-20211213-20211213\_D265-BF-1-1\_2.pdf )  
20211312 D265 Décision modificative n°2 Budget Annexe SPANC

Objet : Décision modificative n°1 Budget  
Annexe Pépinière Pole Economique.

Séance du 13 décembre 2021

**N° 2021-12-13 –D266**

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ee) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N°1 du Budget Annexe Pépinière Pole Economique :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	635.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-90 Publications	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 135.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 135.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 135.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 135.00 €</b>	<b>1 135.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-281732-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	455.00 €
R-281764-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	232.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	448.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 135.00 €</b>
D-21732-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	1 135.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 135.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 135.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 135.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 135.00 €</b>		<b>1 135.00 €</b>



**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021



Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20211312 D266 Décision modificative n°1 Budget Annexe Pépinière Pole  
Economique

.....  
Date de décision: 13/12/2021

Date de réception de l'accusé 14/12/2021  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20211213\_D266

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20211213-20211213\_D266-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DM 1 BA PE.xml ( 99\_BU-012-200067478-20211213-20211213\_D266-  
BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 20211312 D266 Décision modificative n°1 Budget Annexe Pépinière Pole  
Economique.pdf ( 70\_DE-012-200067478-20211213-20211213\_D266-  
BF-1-1\_2.pdf )

20211312 D266 Décision modificative n°1 Budget Annexe Pépinière Pole  
Economique

**Objet : Révision des crédits de paiement -  
projet gymnase et salle multiculturelle  
d'Entraygues sur Truyère.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D267**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wliefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wliefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé pour un montant de 3 077 614 euros TTC de dépenses brutes, dont 137 614 € de dépenses déjà réalisées en 2019 et 2 940 000 € de dépenses à mandater les 3 années. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 1 141 155,23 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 1 721 084,21 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 77 760,56 euros.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement concernant le projet du gymnase et de la salle multiculturelle Entraygues sur Truyère.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

17 DEC. 2021

Claire MOLINIER

Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Augmentation de l'autorisation de  
programme et révision des crédits de  
paiement / investissement voirie.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D268**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

**Conseillers ayant donné pouvoir :** Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

**Conseillers(ères) supplée(ées) :** néant.

**Conseillers(ères) absents(es) :** néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Suite à des intempéries exceptionnels, Monsieur le Président propose d'augmenter l'autorisation de programme d'investissement de voirie pour l'année 2021.

Le montant de l'autorisation de programme d'investissement de voirie s'élève à 2 500 000 euros TTC. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 899 828,57 euros ,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 800 171,43 euros.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'augmentation de l'autorisation de programme d'investissement de voirie
- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement concernant l'investissement de voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

17 DEC. 2021

Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr> ».*

**Clair MOLINIER**

**Objet : Révision des crédits de paiement /  
projet de création de la Maison Médicale de  
Saint Come d'Olt.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D269**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 080 000 euros TTC de dépenses brutes, dont 68 678,21 € de dépenses déjà réalisées et 1 011 321,79 € de dépenses à mandater. Les crédits de paiements sont les suivants :

- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 368 948 euros,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 642 373,79 euros

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement concernant le projet de création de la maison de santé de Saint Côte d'Olt.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

17 DEC. 2021

Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Claire MOLINIER**

**Objet : Autorisation à engager, liquider et  
mandater les dépenses d'investissement /  
Budget principal.**

Séance du 13 décembre 2021

**N° 2021-12-13 –D270**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ee) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et sont votés par opération d'investissement.

La répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre 20 : montant budgétaire de 187 581,97 € pour une autorisation de 46 895,49 €

Chapitre 204 : montant budgétaire de 334 110 € pour une autorisation de 83 527,50 €

Chapitre 21 : montant budgétaire de 4 234 792,05 € pour une autorisation de 1 058 698,01 €

Chapitre 23 : montant budgétaire de 307 371,47 € pour une autorisation de 76 842,87 €

La répartition par opération se trouve en annexe de la délibération.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget principal**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Nicolas BESSIÈRE.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**17 DEC. 2021**

**Par délégation**  
La Directrice Générale Des Services

  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Annexe

### Répartition par opération

Opération	BP 2021	25%
10 - MAISON DE SANTE BOZOULS	290 692.83	72 673.21
12 - SIGNALÉTIQUE ET TRAVAUX ESPACE MULTICULTUREL LE NAYRAC	1 000.00	250.00
13 - AMENAGEMENT DES GR ST COME ET ESPALION	43 108.86	10 777.22
14 - TRAVAUX BATIMENTS	111 089.60	27 772.40
17 - ETUDE PROJET MAISON MEDICALE ST COME	368 948.00	92 237.00
21 - ESPACES NATURELS SENSIBLES	20 589.20	5 147.30
22 - ETUDE POLE CULTUREL ESPALION	13 800.00	3 450.00
24 - LOGISTIQUE	133 376.11	33 344.03
28 - ETUDE SITE DE COUESQUE	15 600.00	3 900.00
29 - OPERATIONS PAYSAGERES	6 000.00	1 500.00
30 - GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	1 721 084.21	430 271.05
31 - FONDS DE CONCOURS	91 950.00	22 987.50
32 - AMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ESPALION	50 143.47	12 535.87
33 - INVESTISSEMENT VOIRIE	899 828.57	224 957.14
34 - REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE ESTAING	5 635.32	1 408.83
41 - GYMNASE ESPALION	22 244.36	5 561.09
42 - IMMOBILISATION	338 983.99	84 746.00
43 - AIDES ECONOMIQUES	226 160.00	56 540.00
44 - REQUALIFICATION DE LA ZONE DE LA BOUYSSÉ	50 598.97	12 649.74
46 - AIDE A L HABITAT	16 000.00	4 000.00
47 - ETUDES	28 044.00	7 011.00
48 - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES ESPALION	500 000.00	125 000.00
49 - PLANIFICATION URBANISME	65 096.00	16 274.00
50 - RANDONNEES	43 882.00	10 970.50
TOTAL	5 063 855.49	1 265 963.87

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**Objet : Autorisation à engager, liquider et  
mandater les dépenses d'investissement /  
Budget annexe assainissement collectif.**

Séance du 13 décembre 2021

**N° 2021-12-13 -D271**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,

Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAE GHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAE GHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(éee) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021. La répartition par chapitre est la suivante :

- Chapitre 20 : montant budgétaire de 156 080 € pour une autorisation de 39 020 €,
- Chapitre 21 : montant budgétaire de 135 320,68 € pour une autorisation de 33 830,17 €,
- Chapitre 23 : montant budgétaire de 2 556 659,28 € pour une autorisation de 639 164,82 €.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget annexe assainissement collectif**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**17 DEC. 2021**

**Par délégation**  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Attributions de compensation  
définitives 2021 et attributions de  
compensation provisoires 2022.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D272**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

**Conseillers ayant donné pouvoir** : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

**Conseillers(ères) supplée(ée)** : néant.

**Conseillers(ères) absents(es)** : néant.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement le V de l'article 1609 nonies C,  
**VU** l'article 148 de la loi de finances pour 2017,

**CONSIDERANT** que la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

**CONSIDERANT** que c'est une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

**CONSIDERANT**, que les communes ont adopté à la majorité qualifiée, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges portant sur l'évaluation des charges de l'année 2021.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification provisoire doit permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires pourront faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, notamment dans le cadre de l'adoption par l'intercommunalité d'un pacte financier et fiscal.

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation pour l'année 2021 seront identiques à celles de l'année 2020.

**CONSIDERANT**, que les attributions de compensation provisoire pour l'année 2022 seront identiques à celles de l'année 2021.

Il convient d'adopter les montants définitifs 2021 et les montants provisoires 2022 avec la répartition ci-dessous :

	Attribution de compensation (AC) fiscale	AC 2017 définitives	AC 2018 définitives	AC 2019 définitives	AC 2020 définitives	AC 2021 définitives	AC 2022 provisoires
Entraigues sur Truyère	307 454	305 804	306 283	<b>343 579.81 €</b>	343 579.81 €	343 579.81 €	343 579.81 €
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	<b>20 537.55 €</b>	20 537.55 €	20 537.55 €	20 537.55 €
Le Fel	21 393	21 393	21 350	<b>11 325.82 €</b>	11 325.82 €	11 325.82 €	11 325.82 €
Golinhac	284 399	284 399	283 374	<b>275 776.37 €</b>	275 776.37 €	275 776.37 €	275 776.37 €
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	<b>3 056 980.43 €</b>	3 056 980.43 €	3 056 980.43 €	3 056 980.43 €
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	<b>14 070.00 €</b>	14 070.00 €	14 070.00 €	14 070.00 €
Campnac	43 976	43 976	44 507	<b>36 105.00 €</b>	36 105.00 €	36 105.00 €	36 105.00 €
Coubisou	28 892	28 692	28 980	<b>6 711.00 €</b>	6 711.00 €	6 711.00 €	6 711.00 €
Estaing	132 094	129 643	129 598	<b>124 756.00 €</b>	124 756.00 €	124 756.00 €	124 756.00 €
Lassouts	91 394	91 394	89 673	<b>76 038.00 €</b>	76 038.00 €	76 038.00 €	76 038.00 €
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	<b>20 002.00 €</b>	20 002.00 €	20 002.00 €	20 002.00 €
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	<b>108 970.00 €</b>	108 970.00 €	108 970.00 €	108 970.00 €
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	<b>231 185.00 €</b>	231 185.00 €	231 185.00 €	231 185.00 €
Sébrazac	102 252	102 252	102 370	<b>91 332.00 €</b>	91 332.00 €	91 332.00 €	91 332.00 €
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	<b>32 603.00 €</b>	32 603.00 €	32 603.00 €	32 603.00 €
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	<b>1 135 260.00 €</b>	1 144 060.00 €	1 144 060.00 €	1 144 060.00 €
Gabriac	69 223	70 135	72 332	<b>60 762.00 €</b>	60 762.00 €	60 762.00 €	60 762.00 €
La Loubière	173 978	176 590	178 375	<b>167 791.00 €</b>	167 791.00 €	167 791.00 €	167 791.00 €
Montrozier	344 173	347 593	349 357	<b>335 607.00 €</b>	335 607.00 €	335 607.00 €	335 607.00 €
Rodelle	137 189	138 540	141 256	<b>116 515.00 €</b>	116 515.00 €	116 515.00 €	116 515.00 €
Bozouls	891 852	898 503	901 032	<b>858 842.00 €</b>	858 842.00 €	858 842.00 €	858 842.00 €
<b>Total</b>	<b>7 415 575</b>	<b>7 332 934</b>	<b>7 426 509</b>	<b>7 124 748.98 €</b>	<b>7 133 548.98 €</b>	<b>7 133 548.98 €</b>	<b>7 133 548.98 €</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives 2021
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisoires 2022
- **DIT** que les montants des attributions de compensation 2021 et 2022 seront notifiés à chacune des communes membres
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 17 DEC. 2021  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

  
**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Rapport quinquennal sur l'évolution  
des attributions de compensation 2017-2021  
(Annexe jointe).**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D273**

*Rapporteur : M. le Président.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de  
Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ,  
Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-  
Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry  
GOUOMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre  
PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard  
SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Welfried DOOLAEGHE, Myriam  
BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre  
PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à  
Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ées) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement le 2° du V de l'article 1609 nonies C, qui prévoit la  
présentation par le Président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du  
montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences  
transférées,

**VU** l'article 148 de la loi de finances pour 2017,

**CONSIDERANT QUE** le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation est prescrit par  
l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2017. Tous  
les cinq ans, le Président d'EPCI doit :

- présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) ;
- le rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération ;
- le rapport est transmis aux communes membres.

**CONSIDERANT QUE** le rapport est de forme libre, il n'entraîne pas automatiquement de révision des  
attributions de compensation des communes mais il peut donner lieu à un dialogue.

Monsieur le Président procède à la présentation du rapport quinquennal.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

17 DEC. 2021

Par délégué  
La Directrice Générale Des Services

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif  
de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par  
courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Élaire MOLINIER**



# RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

CLÉMENT BOUSQUET  
CBG TERRITOIRES  
67 rue Championnet, 75018 PARIS



---

I . PRESENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL.....	2
II. RAPPEL DE LA METHODOLOGIE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FISCALE A LA CREATION DE L'INTERCOMMUNALITE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017 .....	2
1 Pour les anciennes communes membres d'un établissement à taxe professionnelle unique (ex-communauté de communes Bozouls Comtal).....	2
2 Pour les anciennes communes membres d'un établissement à fiscalité additionnelle (ex-communauté de communes Espalion-Estaing, communauté de communes d'Entraygues).....	3
III . LES PRINCIPES GUIDANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE .....	6
1 Le principe de l'évaluation des charges.....	6
2 Le sort du patrimoine et des immobilisations lors d'un transfert de compétence....	7
IV LES ÉVALUATIONS DE CHARGES EFFECTUÉES DEPUIS 2017 POUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A L'INTERCOMMUNALITÉ .....	8
1 Développement économique dont Zone d'activité communale et pôle économique au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.....	8
2 Tourisme au 1er janvier 2017 .....	10
3 Gens du voyage au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.....	13
4 Subventions aux associations au 1er janvier 2017 .....	13
5 GEMAPI et lutte contre les inondations au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 .....	14
6 Transfert de la voirie au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	15
V. LES COMPÉTENCES RÉTROCÉDÉES AUX COMMUNES AVEC UNE CLAUSE DE REVISION LIBRE. ....	17
1 La rétrocession de la gendarmerie d'Entraygues sur Truyère.....	17
2 La rétrocession de la compétence ALSH.....	18
VI . COMPÉTENCES À CLARIFIER.....	20
1 Les locations d'appartements pour un public particulier en difficulté .....	20
2 La station essence du Nayrac .....	21
3 Les salles polyvalentes à dimension culturelle .....	22
4 Les terrains de quilles .....	24
5 Les propriétés à clarifier .....	24
VII. SYNTHÈSE .....	24

## **I . PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL**

---

Depuis le 1er janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique.

Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport présente les éléments suivants :

- Les modalités de calcul de l'attribution de compensation fiscale en 2017 ;
- Les évaluations des charges effectuées pour les compétences transférées à l'intercommunalité ;
- Les évaluations des charges effectuées pour les compétences rétrocédées aux communes lorsque la commission a prévu une clause de révision dérogatoire (la gendarmerie pour la commune d'Entraygues, l'ASLH pour la commune d'Espalion).

À toutes fins utiles, il convient de préciser que ce rapport n'évoquera pas les autres compétences qui ont été rétrocédées aux communes.

En revanche, il présentera le coût de certaines compétences résultant de l'intérêt communautaire et qui peut interroger :

- En matière d'organisation et d'efficience de l'action de l'intercommunalité. En effet, certaines dépenses de fonctionnement sont assurées par la commune et les dépenses d'investissements sont assurées par l'intercommunalité.
- En matière de solidarité entre les communes. En effet, certaines structures sont essentiellement utilisées pour des besoins communaux alors que le coût du fonctionnement est supporté par l'intercommunalité.

## **II. RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FISCALE A LA CRÉATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

---

### **1 Pour les anciennes communes membres d'un établissement à taxe professionnelle unique (ex-communauté de communes Bozouls Comtal)**

---

Pour les communes de l'ancien territoire de Bozouls, ces dernières bénéficiaient déjà d'une attribution de compensation. Selon les dispositions applicables, dans le cadre



d'une fusion de plusieurs établissements publics de coopérations intercommunales, l'attribution de compensation versée par l'EPCI avant la fusion est conservée dans le cadre de l'ancien EPCI.

Par conséquent, le montant de l'attribution de compensation fiscale initiale n'a pas évolué.

	En €
<b>Gabriac</b>	<b>69 223</b>
<b>La Loubière</b>	<b>173 978</b>
<b>Montrozier</b>	<b>344 173</b>
<b>Rodelle</b>	<b>137 189</b>
<b>Bozouls</b>	<b>891 852</b>

## 2 Pour les anciennes communes membres d'un établissement à fiscalité additionnelle (ex-communauté de communes Espalion-Estaing, communauté de communes d'Entraygues)

Par conséquent, avant le 1er janvier 2017, les communes des 2 autres intercommunalités percevaient dans le budget de leurs communes de la fiscalité professionnelle.

Fiscalité additionnelle		Fiscalité professionnelle unique	
Communes	EPCI	Communes	EPCI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• TH</li> <li>• TFB</li> <li>• TFNB</li> <li>• Impôts économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TH</li> <li>• TFB</li> <li>• TFNB</li> <li>• Impôts économiques</li> </ul> <p><i>TH : Taxe d'habitation</i>  <i>TFB : Taxe foncière bâtie</i>  <i>TFNB : Taxe foncière non bâtie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TFB</li> <li>• TFNB</li> <li>• TH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impôts économiques</li> </ul> <p>Possibilité de percevoir FB, TH et FNB</p>

Dans le cadre du passage en taxe professionnelle unique, les communes ont perdu la taxe professionnelle unique.

Depuis le 1er janvier 2017, l'intercommunalité perçoit sur l'ensemble du territoire en lieu et place de ses communes membres, les ressources économiques suivantes :

## Cotisation économique territoriale (CET)

**Cotisation foncière des entreprises (CFE)**

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

**Impositions sur les entreprises de réseaux (IFER)**

**Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Elle perçoit également les autres ressources suivantes :

### **+ Compensation de la part salaire (CPS)**

Cette perte de fiscalité professionnelle dans le budget est compensée. En effet, il est prévu un reversement de fiscalité de l'EPCI vers les communes : l'attribution de compensation fiscale. L'attribution de compensation fiscale est égale au 1er janvier 2017 aux produits transférés par les communes en raison du transfert de leur fiscalité professionnelle vers l'EPCI (CFE, CVAE, IFER, ...).

Les éléments qui composent l'attribution de compensation fiscale sont les suivants :

- CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB : données définitives 2016 via états fiscaux 1288
- Part CPS : CPS 2014 des communes multipliées par le taux de baisse de la dotation forfaitaire communale entre 2015 et 2016 (circulaire de la Direction générale des collectivités locales dotation de compensation 2017)
- La part de TH du département transférée au bloc communal lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. En effet, jusqu' à la suppression de la taxe d'habitation, le département percevait de la taxe d'habitation. Pour compenser le bloc communal ( EPCI ceux à taxe professionnelle unique, ou commune plus EPCI à fiscalité additionnelle), ce dernier a perçu la taxe d'habitation en lieu et place du département. Lors d'un passage en taxe professionnelle unique de l'intercommunalité, ce montant de taxe d'habitation est transféré des communes à l'établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique.
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti.
- Allocations compensatrices de CFE : montants 2016. Les éléments qui composent l'attribution de compensation fiscale sont les suivants :

Dans le détail, les calculs sont les suivants :

	CFE	CGAE	IFER	TASCOM	TAFNG	CPS 2015	Part TH départementale	Allocations compensatrices CFE	Total communes	Attribution de compensation fiscale
Enzygnères	138 549	27 009	32 899	0	1 037	28 342	88 108	323	307 464	307 464
Espeyrac	8 970	1 688	3 745	0	62	738	13 336	0	28 499	28 499
Fa	6 172	3 398	1 071	0	71	915	10 788	0	21 363	21 363
Geniès	162 704	15 835	54 957	0	157	5 752	17 184	0	264 389	264 389
St Hippolyte	1 785 718	298 438	871 080	4 608	184	1 864	25 932	0	3 087 734	3 087 734
Rebouyssouls	4 580	1 180	785	0	38	2 513	14 638	7	23 829	23 829
Campouac	3 732	1 411	1 178	0	381	10 388	28 783	184	43 876	43 876
Coubisou	3 235	182	825	0	278	220	24 437	15	28 882	28 882
Eataing	55 844	10 444	7 073	0	230	13 714	44 618	384	132 084	132 084
Lassouts	40 787	5 123	16 089	0	143	9 170	21 132	0	91 384	91 384
Le Cayrol	4 461	1 581	2 847	0	32	8 088	10 588	0	28 783	28 783
St Navas	81 233	7 128	18 282	0	823	11 349	34 781	18	133 882	133 882
St Génès	45 378	18 007	30 060	8 038	2 232	15 778	134 155	391	282 618	282 618
Saleszac	58 788	3 278	11 801	0	8	4 368	23 789	84	182 262	182 262
Vilatorcan	7 785	3 288	1 071	0	382	5 202	23 482	87	41 376	41 376
Exaltac	205 381	188 431	18 808	72 882	8 844	148 334	550 888	6 406	1 289 788	1 289 788
NARRIAC									0	88 223
LA LOUBIÈRE									0	173 873
MONTRÔDIER									0	344 473
RODELLE									0	137 189
BOZDULS									0	891 883
<b>Total</b>	<b>2 804 078</b>	<b>683 883</b>	<b>1 961 836</b>	<b>86 237</b>	<b>14 843</b>	<b>288 230</b>	<b>1 876 770</b>	<b>7 888</b>	<b>5 791 168</b>	<b>7 415 515</b>

### III . LES PRINCIPES GUIDANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE

#### 1 Le principe de l'évaluation des charges.

Lors d'un transfert de compétence entre la commune et l'intercommunalité, une évaluation des charges est effectuée pour ajuster le montant de l'attribution de compensation.

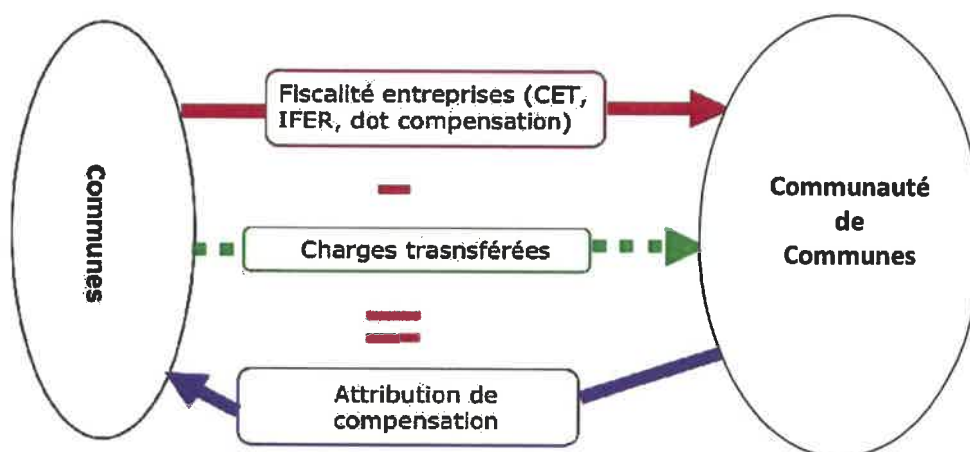
Cette révision de l'attribution de compensation vise à garantir la neutralité financière tant pour la commune que l'intercommunalité.

Lors du transfert de la compétence, un rapport de la commission locale d'évaluation des charges est élaboré pour déterminer la méthodologie d'évaluation des charges.

Ce rapport est ensuite adopté par l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par :

- les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Enfin, les attributions de compensation sont adoptées par le conseil communautaire avant d'être notifiées aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.



## 2 Le sort du patrimoine et des immobilisations lors d'un transfert de compétence

---

### 2.1 Le principe de la mise à disposition gratuite

Le transfert de compétences entraîne automatiquement la mise à disposition par la commune au profit de l'EPCI des biens affectés à cette compétence (CGCT, art. L. 1321, al. 1er), qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé de la commune.

Cette mise à disposition a obligatoirement lieu à titre gratuit (CGCT, art. L. 1321-2 al.1er) sans qu'il puisse être question de location ou de facturation.

La conséquence de cette mise à disposition gratuite au regard des questions de compétences est que l'EPCI devient compétent pour conclure tous les contrats afférents aux biens concernés (CGCT, art. L. 1321-2, al. 1er), à l'exception de leur vente, dans la mesure où il n'en est pas propriétaire.

Corrélativement, et en application du principe d'exclusivité, la commune n'a plus aucune prérogative sur eux.

Un procès-verbal de mise à disposition, qui reprend notamment « la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci » doit être effectué (CGCT, art. L. 1321-1, al. 2). La difficulté réside dans le fait que, la mise à disposition s'opérant automatiquement à la suite du transfert de compétences, elle a lieu même en l'absence de procès-verbal.

Ce n'est donc pas parce qu'il n'y a pas de procès-verbal que la commune conserve ses prérogatives, et ce n'est pas parce qu'il y a un procès-verbal qu'il est forcément complet.

Le rapport va venir clarifier ce point, pour les principales compétences concernées.

### 2.2 Possibilité de transfert en pleine propriété offerte par le code général de la propriété des personnes publiques ( CG3P)

Les articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du CG3P autorisent les cessions et échanges entre personnes publiques, dès lors que les biens en question servent à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Parfaitement adapté aux transferts de compétences entre communes et EPCI, il permet de réaliser une cession au profit de l'EPCI sans déclassement préalable dès lors que le bien est affecté à une mission de service public correspondant à l'exercice d'une compétence ou à l'usage du public.

Il s'agit toutefois, là encore, d'une simple possibilité, le principe restant celui de la mise à disposition gratuite. Néanmoins, un transfert en pleine propriété est recommandé lorsque l'intercommunalité souhaite investir sur un terrain mis à disposition par la commune.

## **IV LES ÉVALUATIONS DE CHARGES EFFECTUÉES DEPUIS 2017 POUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A L'INTERCOMMUNALITÉ**

---

En l'espèce, il est présenté les modalités de calcul pour les transferts de compétence à l'intercommunalité.

### **1 Développement économique dont Zone d'activité communale et pôle économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

---

#### **1.1 Méthodologie d'évaluation retenue.**

Les éléments suivants ont été retenus pour effectuer l'évaluation des charges concernant le développement économique.

- Document budgétaire utilisé pour recueillir les informations : Compte administratif
- Prise en compte uniquement de l'année 2016 pour tenir compte du coût des charges financières.

L'évaluation concerne avec cette méthodologie le pôle de développement économique d'Espalion.

En outre, les zones d'activités ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des modalités de répartition de l'actif et du passif et des transferts de patrimoine. Les modalités de répartition de l'actif et du passif n'étant pas de la compétence de la CLECT, les délibérations ont été adoptées par les communes et le conseil communautaire.

#### **1.2 Montant retenu dans le cadre de l'évaluation des charges**

Pour le pôle économique, la méthodologie suivante a été retenue.

En décidant d'amortir le bien sur une durée de 30 ans, et en prenant en compte les subventions, le coût moyen annualisé pour les charges d'investissement est de 6023,00 euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le coût annuel évalué est de 67 215 euros.

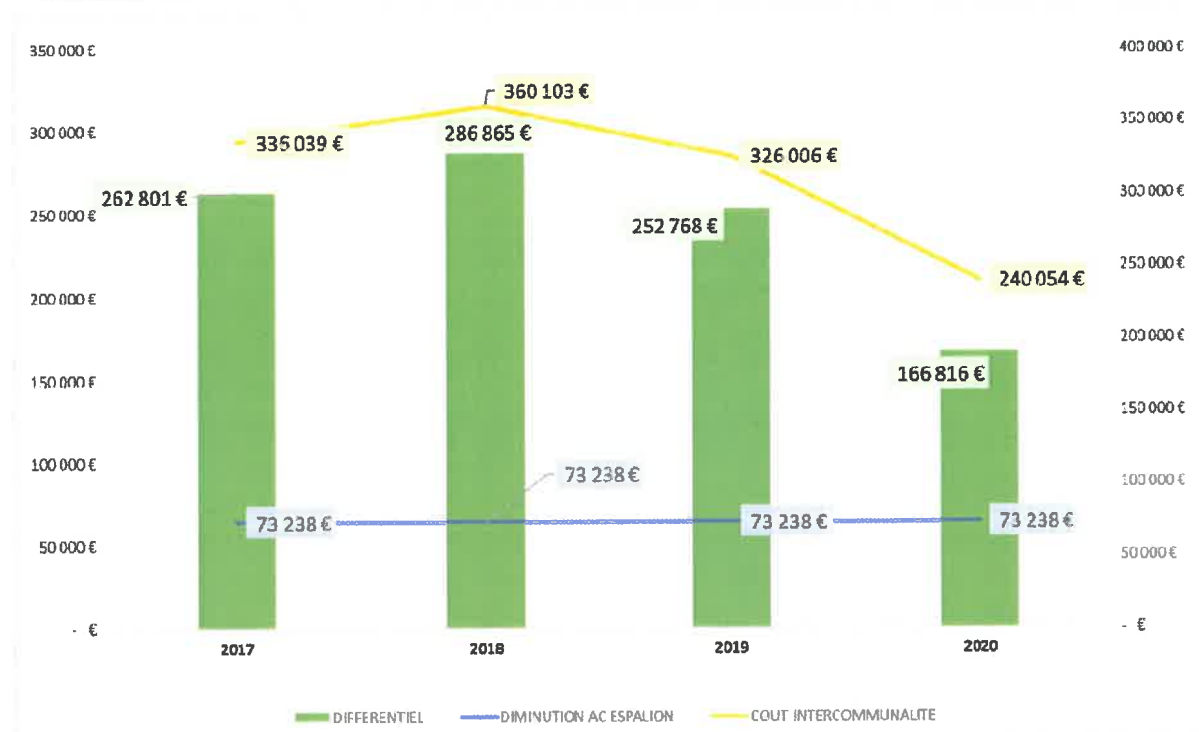
Par conséquent, l'attribution de compensation a été diminuée de 73 239 euros par an à partir de 2017 à la commune d'Espalion.

En outre, l'intercommunalité a repris les déficits des différentes zones dans le cadre de délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal des communes concernées. Ces éléments n'ont pas été compensés pour l'intercommunalité dans le cadre de l'évaluation des charges.

### 1.3 Montant des dépenses engagées par l'intercommunalité pour cette compétence

Le reste à charge pour l'intercommunalité est le suivant :

	2017	2018	2019	2020
DIMINUTION AC	73 238 €	73 238 €	73 238 €	73 238 €
COÛT INTERCOMMUNALITÉ	336 039 €	360 103 €	326 006 €	240 054 €
DIFFÉRENTIEL	262 801 €	286 865 €	252 768 €	166 816 €



### 1.4 La propriété des immobilisations

Le pôle économique est de la propriété de la commune d'Espalion. Il a été mis à disposition par la commune à l'intercommunalité. Il existe un procès-verbal de mise à disposition qui a été élaboré le 18 juillet 2019.

Les zones d'activités sont de la propriété de l'intercommunalité pour les terrains restant à vendre. En revanche, les voiries desservant les différents terrains restent de la propriété communale pour les zones d'activités susmentionnées. Elles sont mises à dispositions de l'intercommunalité pour l'exercice de la compétence. Les procès-verbaux de mises à disposition sont en cours de réalisations et il conviendra de clarifier le périmètre exact pour chacune des zones d'activités qui sont devenues de la compétence de l'intercommunalité en 2017.

## 2 Tourisme au 1er janvier 2017

### 2.1 Montant retenu dans le cadre de l'évaluation des charges

Il convient de préciser que les 3 offices du tourisme étaient déjà de la compétence communautaire. Par conséquent, il n'existe pas de transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale au 1er janvier 2017 et l'évaluation des charges pour cette compétence entre les communes et l'EPCI est nulle.

De la même manière, en raison d'éléments historiques, l'intercommunalité assure la gestion de différents sites :

- Terra Memoria ;
- Le site de la maison de la vigne ;
- Le site de la maison des enfarinés
- Le gîte d'Estaing

Concernant l'entretien des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, cette compétence est rattachée à la compétence tourisme et à la définition de l'intérêt communautaire concernant les randonnées. La collectivité a effectué des rétrocessions de compétence pour l'entretien des chemins au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes de l'ancienne intercommunalité d'Entraigues.

### 2.2 Montant des dépenses engagées par l'intercommunalité pour cette compétence

#### A. Les offices du tourisme et terra Memoria

La contribution à la compétence tourisme a connu des évolutions importantes notamment à la suite de la restructuration de la compétence et la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

En €	2017	2018	2019	2020
<b>Office du tourisme</b>	<b>353 400</b>	<b>570 773</b>	<b>635 000</b>	<b>500 000</b>
<b>Terra Memoria</b>	<b>108 900</b>	<b>84 783</b>		
TOTAL	462 300	655 556	635 000	500 000
% de progression		42%	-3%	-21%

L'ensemble des sites appartient à l'intercommunalité. Il s'agit des sites suivants :

- Espace Terra Memoria ;
- Office du tourisme d'Entraigues



- Offices du tourisme d'Espalion.

En revanche, l'office du tourisme de Bozouls est de la propriété de la commune de Bozouls. Il existe un procès-verbal de mise à disposition.

### B. La maison de la vigne

La maison de la vigne est un équipement communautaire géré dans le cadre d'un budget annexe. Le terrain appartient à l'intercommunalité pour une surface de 3363 m<sup>2</sup>. En outre, il convient de mentionner que l'intercommunalité est propriétaire de vignes sur un terrain attenant de 3820 m<sup>2</sup>.

Le fonctionnement s'apparente à un atelier relais. Une convention se renouvelle tous les ans. En effet, la maison de la vigne est louée à une coopérative agricole.

À ce jour, l'intercommunalité ne bénéficie plus du plan de financement de l'investissement réalisé. Cette difficulté est accentuée par les deux éléments suivants :

- En premier lieu, la maison de la vigne a eu des travaux successifs entre 2005 et 2006 : Réalisation d'un film sur la tradition viticole et les paysages, équipement d'accueil du public, équipements sonores et vidéos pour notamment la projection du film.
- En second lieu, la maison de la vigne n'est pas rattachée au budget annexe et ne fait pas l'objet d'un amortissement. Aujourd'hui, les dépenses du budget annexe correspondent à un remboursement d'emprunt (4800 euros environs par an en capital et 1600 euros en intérêt) et quelques dépenses de fonctionnement quotidiennes (taxe foncière et maintenance des équipements). En effet, un emprunt avait été signé par l'intercommunalité pour un montant de 140 0000 euros à un taux de 2, 988 sur une durée de 15 ans. En retour, l'intercommunalité perçoit une recette de 7622 euros correspondant aux loyers perçus.

### C. La maison des enfarinés

La maison des enfarinés est un équipement dont l'investissement a été supporté par l'intercommunalité. Le plan de financement fut le suivant.

	Montant de l'aide	Répartition de l'aide
Etat	56 859,00 €	17%
LEADER	41 722,78 €	12%
Fonds de concours		0%
Département	42 644,00 €	12%
Région	10 000,00 €	3%
FCTVA	55 962,90 €	16%
Autofinancement	133 965,32 €	39%
Emprunt	- €	0%
cout total ht	284 295,00 €	83%
Cout total ttc	341 154,00 €	100%

Aujourd'hui, en section de fonctionnement, l'intercommunalité prend à sa charge les deux dépenses de fonctionnement suivantes (pour 600 euros chaque année) :

- L'assurance

- La vérification des extincteurs

Si, durant la période estivale, il existe un lieu d'accueil de l'office du tourisme organisé par l'intercommunalité, la commune prend à sa charge les autres dépenses de fonctionnement.

Il conviendrait de clarifier la situation. En effet, pour une même compétence, les dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être supportées par la même personne juridique.

Malgré les travaux réalisés, le terrain et la maison appartiennent à la commune et il n'existe aucun procès-verbal de mise à disposition.

#### D. Le gîte d'Estaing

Le gîte d'Estaing est un équipement dont l'investissement a été supporté par l'intercommunalité ( 141 m<sup>2</sup>). Le plan de financement de l'investissement fut le suivant.

	Modalité de financement	Répartition
État	31 950,00 €	9%
FEADER	90 000,00 €	24%
Département	15 000,00 €	4%
Région	30 480,00 €	8%
FCTVA	61 227,60 €	16%
Autofinancement	144 590,38 €	39%
Emprunt	- €	0%
Coût total HT	311 039,98 €	83%
Coût total TTC	373 247,98 €	100%

Aujourd'hui, en dépense de fonctionnement, uniquement deux dépenses sont supportées par l'intercommunalité :

- Le loyer au diocèse pour 1000 euros par an ;
- La taxe foncière pour 1358 euros par an.

L'intercommunalité ne perçoit aucune recette.

La propriété de l'immeuble appartient au diocèse, mais un bail emphytéotique lie la commune et l'intercommunalité.

Les autres dépenses et recettes de fonctionnement sont supportées par la commune.

Il conviendrait de clarifier la situation. En effet, pour une même compétence, les dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être supportées par la même personne juridique.

À toutes fins utiles, il convient de préciser que d'autres gîtes sont intégralement gérés par les communes.

### **3 Gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

---

#### **3.1 Montant retenu dans le cadre de l'évaluation des charges**

Aucune commune n'a engagé des dépenses dans le cadre de son budget concernant la compétence gens du voyage.

Par conséquent, il n'existe pas de transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.

#### **3.2 Montant des dépenses engagées par l'intercommunalité pour cette compétence**

Aucune dépense n'a été engagée par l'intercommunalité pour cette compétence. En effet, aucun équipement n'était prévu d'être réalisé dans le cadre du schéma départemental pour les années 2013 à 2019 sur le territoire de l'intercommunalité.

Le nouveau plan fixé au niveau départemental n'est pas encore connu.

### **4 Subventions aux associations au 1er janvier 2017**

---

#### **4.1 Méthodologie d'évaluation retenue.**

Dans les faits, sur certains territoires, avant la fusion, la commune et l'intercommunalité versaient pour une même compétence, deux subventions. Il a été décidé d'harmoniser la prise en charge des subventions pour les associations et donc d'effectuer une évaluation des charges pour garantir la neutralité budgétaire.

Les éléments suivants ont été retenus pour effectuer l'évaluation des charges concernant les subventions.

- Document budgétaire utilisé pour recueillir les informations : Compte administratif
- Période de recensement des charges : les trois derniers exercices budgétaires (2014,2015,2016)

#### **4.2 Montant retenu dans le cadre de l'évaluation des charges**

En principe, les subventions ont été maintenues sauf si les manifestations ont été annulées en raison du COVID.

Par conséquent, les montants sont assez stables.

## 5 GEMAPI et lutte contre les inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 5.1 Méthodologie d'évaluation retenue.

Les éléments suivants ont été retenus pour effectuer l'évaluation des charges concernant la GEMAPI.

- Document budgétaire utilisé pour recueillir les informations : Compte administratif
- Niveau de détail des informations recueillies : Information jusqu'au niveau de l'article
- Période de recensement des charges : les trois derniers exercices budgétaires

Afin d'assurer la neutralité budgétaire tant des communes que de l'EPCI, il convient de modifier l'attribution de compensation des communes, en prenant en compte les contributions des communes aux syndicats durant les trois dernières années : 2015, 2016, 2017.

En effet, le montant de la taxe GEMAPI a vocation à financer les dépenses futures et non les dépenses déjà existantes dans le budget des communes.

### 5.2 Montant retenu

Le montant de la diminution de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes est de - 6 319 euros par an.

### 5.3 Montant des dépenses engagées par l'intercommunalité pour cette compétence

Les contributions au syndicat ont fortement augmenté durant la période.

	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	20 131,00 €	23 692,00 €	26 661,00 €
Evaluation des charges	22 191,00 €	22 191,00 €	22 191,00 €
Différentiel	2 060,00 €	- 1 501,00 €	- 4 470,00 €

Il convient de mentionner qu'à partir de 2018 la communauté de communes a voté la taxe GEMAPI. (40000 euros de produit en 2018 puis 60 000 euros de produit à partir de 2019) pour faire face aux nouveaux investissements qui seront réalisés par les syndicats.

**A toutes fins utiles, les actions envisagées en investissement vont être nombreuses. De nombreuses études d'investissement sont réalisées pour connaître les investissements les plus efficaces pour réduire les risques financiers.**

**En tout état de cause, sur cette compétence, l'intercommunalité provisionne pour faire face aux défis climatiques et catastrophe naturelle de demain**

## **6 Transfert de la voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

---

### **6.1 Méthodologie d'évaluation retenue.**

Concernant les dépenses de fonctionnement, il a été décidé de déterminer un coût moyen annualisé. Ce coût est calculé pour tenir compte des dépenses d'épaveuse et d'entretien pour que la Communauté de communes dispose des moyens d'entretenir les routes.

Pour les communes qui avaient une dépense de PATA en fonctionnement, il est pris en compte la moyenne des trois dernières années. Pour les communes qui n'avaient aucune dépense de PATA, il a été proposé d'identifier un coût annuel d'entretien.

Les communes suivantes sont concernées

- Saint-Hippolyte
- Estaing
- Lassouts

Ce coût annuel d'entretien est déterminé en trois étapes

- En calculant un montant moyen de « pata » par kilomètre de voirie sur le territoire de l'intercommunalité. Ce montant est de 219 euros TTC par kilomètre.
- Ce montant de 219 euros est ensuite multiplié par le nombre de kilomètres transférés par la commune à la CC.
- Les communes récupèrent ensuite, le FCTVA.

Concernant l'investissement, afin d'assurer la neutralité budgétaire tant des communes que de l'EPCI, il a été décidé ne pas retenir l'évaluation des charges en investissement en raison des éléments suivants :

- Les communes qui ont déjà réalisé les travaux seront défavorisées
- Les investissements conséquents de voirie (mur de soutènement) seront réalisés par la communauté en fonction de ses capacités à investir. En tout état de cause, elle dispose d'une plus grande capacité financière pour emprunter que les communes.

### **6.2 Montant retenu**

Le montant retenu est le suivant pour l'impacter sur les attributions de compensation.

CONVENTION DE GESTION (Epareuse)	-174 581,52 €
CONVENTION MOYEN HUMAIN	-83 426,34 €
PATA CLECT	-123 220,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>-381 227,92 €</b>

### 6.1 Montant des dépenses engagées par l'intercommunalité pour cette compétence

	2019	2020	2021
Montant retenu dans la CLECT	381 228 €	381 228 €	381 228 €
Dépenses épareuses	220 128 €	220 128 €	220 128 €
Dépenses convention de mise à disposition	67 577 €	67 577 €	67 577 €
Dépenses Pata	247 988 €	248 051 €	250 000 €
Dépenses investissement	800 000 €	800 000 €	900 000 €
<b>Reste à charge</b>	<b>-954 465 €</b>	<b>-954 528 €</b>	<b>-1 056 477 €</b>

## V. LES COMPÉTENCES RÉTROCÉDÉES AUX COMMUNES AVEC UNE CLAUSE DE REVISION LIBRE.

Dans le cadre du rapport de la commission, la commission a souhaité préciser que, pour certaines compétences, il serait nécessaire de revoir l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre.

Cette possibilité est intervenue à deux reprises en raison d'une absence de visibilité du coût pour la commune de la compétence.

### 1 La rétrocession de la gendarmerie d'Entraygues sur Truyère

#### 1.1 Méthodologie retenue :

Il a été tenu compte des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années :

	2018	2017	2016	Moyenne
<b>Dépenses</b>	4 658 €	4 587 €	4 369 €	4 538 €
<b>Recettes</b>	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
<b>Résultat</b>	+ 70 342 €	+ 70 413 €	+ 70 631 €	+ 70 462 €

Il a également été tenu compte des dépenses d'investissement réalisées durant les dix dernières années

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	TOTAL	Moyennes sur 10 ans
<b>Dépenses</b>	14 929,20 €	- €	- €	- €	11 376,13 €	- €	- €	- €	11 950,11 €	- €	42 255,44 €	4 225,54 €
<b>Taux de FCTVA retenu en %</b>	16,404	16,404	16,404	16,404	15,761	15,482	15,482	15,482	15,482	15,482		
<b>Montant estimé de FCTVA</b>	2 459 €	- €	- €	- €	1 888 €	- €	- €	- €	2 476 €	- €	6 823 €	682 €
<b>Recettes</b>	2 459 €	- €	- €	- €	1 888 €	- €	- €	- €	2 476 €	- €	6 823 €	682 €
<b>Soldes</b>	- 12 530 €	- €	- €	- €	- 16 089 €	- €	- €	- €	- 19 519 €	- €	- 36 138 €	- 3614 €

En investissement, les recettes sont moins importantes que les charges. Le coût des dépenses en investissement s'élève à 36 138 euros sur 10 ans, soit une dépense moyenne par an de - 3614 euros. Cette charge est compensée pour la commune par une augmentation de l'AC.

Impact sur AC investissement	Augmentation de l'AC car les charges sont plus importantes que les recettes	+ 3614 €
Impact sur AC fonctionnement	Diminution de l'AC car les recettes sont plus importantes que les charges	- 70462 €
<b>Total du résultat et donc répercussion sur l'AC</b>		<b>- 66 848€</b>

Aujourd'hui, les équilibres financiers n'ont pas changé. Par conséquent, les montants n'ont pas vocation à être modifiés dans l'immédiat.

Toutefois, dans l'avenir, l'attribution de compensation de la commune pourrait être modifiée si :

- La commune doit engager d'important investissement pour remettre le bâtiment en l'état notamment pour améliorer son bilan énergétique.
- La commune verrait une diminution de loyer versé par la gendarmerie.

## 2 La rétrocession de la compétence ALSH

---

Le conseil communautaire, afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble des territoires de la communauté de communes, a décidé que les ALSH étaient de la compétence communale. Afin de garantir la neutralité budgétaire tant pour l'établissement public de coopération intercommunale que pour les communes de l'ancienne communauté de communes Espalion-Estaing, une évaluation des charges a été effectuée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de l'exercice 2018.

Ainsi, le rapport de la CLECT mentionnait les éléments suivants :

*« Compte tenu de l'évolution dynamique des charges, durant les dernières années, il est proposé par la CLECT, que lors des exercices suivants, le conseil communautaire puisse, dans le cadre d'une révision dérogatoire nécessitant les conditions de majorité définies à l'article L1609 nonies C, réviser, le montant de l'AC. »*

Les variations durant les premiers exercices budgétaires venaient du fait qu'il ne s'agissait pas toujours de la même entité qui bénéficiait la subvention.



	2018	2019	2020
Montant en fonction des charges	86 000 €	54 620 €	77 720 €
Régularisation pour tenir compte de l'erreur n <sup>-1</sup>		- 31 380 €	0
Prise en compte de la subvention CAF + MSA versée à la commune			- 22 580 €
Prise en compte passage semaine des 4 jours et enjeux Saint Côme		+ 15 100 € + 8 000 €	
Total du versement de l'AC	86 000 €	46 340 €	55 140 €

## **VI . COMPÉTENCES À CLARIFIER**

---

Le rapport souhaite également attirer l'attention des élus sur trois compétences qui peuvent faire l'objet de débat, soit par rapport à l'intérêt communautaire, soit par rapport à une égalité entre les territoires :

- Les locations d'appartements dont l'intercommunalité est propriétaire (Estaing, Entraygues) ,
- La station essence du Nayrac,
- Les salles culturelles,
- Les équipements sportifs.

### **1 Les locations d'appartements pour un public particulier en difficulté**

---

#### **1.1 Sur la commune d'Estaing : l'ancienne gendarmerie**

La Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie d'Estaing, composé de deux pavillons, dont l'un dédié initialement à la gendarmerie et à l'accueil du public, l'autre au logement du commandant de la Brigade, et d'un immeuble, dédié initialement au logement des familles de gendarme vivant à la caserne. Malgré les aménagements réalisés en vue d'améliorer le confort de vie des familles de gendarmes qui ont été engagés en 2011 les services de l'État ont décidé de fermer la Brigade en décembre 2014.

En 2016, l'ancienne Communauté de communes Espalion Estaing a réalisé et validé les résultats de l'étude de faisabilité. La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère a poursuivi le projet dans sa mise en œuvre en 2017-2018.

Ainsi, 7 logements au total avec 4 T3 et 1 T5 dans le grand immeuble, puis 2 T2 dans le pavillon. La diversité des types d'hébergements permet d'apporter une offre adaptée aux personnes seules, en couple ou en famille.

Le plan de financement est le suivant. Il convient de préciser que les fonds européens n'ont pas encore été perçus par l'intercommunalité.

	Montant de l'aide	Répartition de l'aide
DETR	35 000,00 €	8%
FEADER	86 500,00 €	21%
DSIL	77 388,00 €	18%
Département	40 153,00 €	10%
Région	- €	0%
Autofinancement	180 695,00 €	43%
Emprunt	- €	0%
cout total ht	284 295,00 €	68%
Cout total ttc	419 736,00 €	100%

Aujourd'hui, l'intercommunalité reçoit des recettes de fonctionnement en raison du versement des loyers :

RECETTES	
LOYER LOGEMENT ORDINAIRE	24 240,00 €
LOYER LOGEMENT URGENCE	3 840,00 €
DEPENSES	
FRAIS DE GESTION	1 696,80 €
MENAGE	600,00 €
SOLDE	25 783,20 €

## 1.2 Sur la commune d'Entraygues

Le coût d'aménagement des appartements n'est pas valorisé.

Aujourd'hui, l'intercommunalité reçoit des recettes de fonctionnement en raison du versement des loyers. Toutefois, un appartement n'est plus loué.

RECETTES	
LOYER 1er APPARTEMENT	5 999,28 €
LOYER 2eme APPARTEMENT	6 184,32 €
LOYER 3 eme APPARTEMENT	- €
DEPENSES	
FRAIS DE GESTION	- €
MENAGE	- €
SOLDE	12 183,60 €

## 2 La station essence du Nayrac

Cette station a été financée de la manière suivante par l'intercommunalité.

	Montant de l'aide	Répartition de l'aide
Etat		0%
FEADER	64 125,39 €	37%
Fonds de concours	22 466,23 €	13%
Département	30 000,00 €	17%
Région		0%
FCTVA	28 688,43 €	16%
Autofinancement	29 606,75 €	17%
Emprunt	- €	0%
cout total ht	145 739,00 €	83%
Cout total ttc	174 886,80 €	100%

L'intercommunalité perçoit un loyer annuel de 120 euros par mois. En outre, l'intercommunalité doit effectuer des vérifications électriques pour 100 € par an. Les autres dépenses et recettes sont perçues par la commune.

La station est à la fois située sur un terrain appartenant au domaine public de la commune du Nayrac et sur un terrain appartenant à l'intercommunalité.

En premier lieu, il conviendrait de clarifier le statut de la propriété de cet équipement. En second lieu, il conviendrait de s'interroger sur l'équité entre les communes. En effet, la commune du Campuac a réalisé une station essence sans aide de l'intercommunalité.

### 3 Les salles polyvalentes à dimension culturelle

Aujourd'hui, certaines communes souhaitent voir se réaliser sur leurs communes des salles polyvalentes à dimension culturelle. Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, il a été décidé que les salles suivantes étaient de la compétence de l'intercommunalité.

- La salle du Nayrac ;
- La salle d'Enraygues.

Toutefois, il convient d'objectiver la situation, pour que notamment le conseil communautaire puisse trancher sa compétence face aux projets de différentes communes. En effet, il faut pouvoir définir quand l'équipement revient de la compétence intercommunale et quand l'équipement est de la compétence communale.

Le risque serait de créer une inégalité de traitement entre les communes pour des équipements similaires.

Cette crainte est d'autant plus renforcée qu'un usage essentiellement communal de ces équipements (pour les associations communales) est à mentionner.

#### 3.1 La salle du Nayrac

Les dépenses supportées par l'intercommunalité pour financer le site sont les suivantes :

	Equipement		Matériel de sonorisation *		Total	
Etat	164 464,00 €	17%	- €	0%	164 464,00 €	16%
Fonds européen	82 497,00 €	8%	14 400,00 €	40%	96 897,00 €	9%
Département	165 000,00 €	17%	- €	0%	165 000,00 €	16%
Région	165 000,00 €	17%	- €	0%	165 000,00 €	16%
FCTVA	162 393,30 €	16%	5 905,44 €	16%	168 298,74 €	16%
Autofinancement	250 607,30 €	25%	15 694,56 €	44%	266 301,86 €	26%
Emprunt	- €	0%	- €	0%	- €	0%
<b>cout total ht</b>	<b>824 968,00 €</b>	<b>83%</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>83%</b>	<b>854 968,00 €</b>	<b>83%</b>
<b>cout total ttc</b>	<b>989 961,60 €</b>	<b>100%</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 025 961,60 €</b>	<b>100%</b>

À toutes fins utiles, il convient de mentionner que le fonds européen concernant le matériel de sonorisation n'a pas encore été perçu par l'intercommunalité.

En section de fonctionnement, l'intercommunalité supporte les dépenses suivantes (fluides, convention de mise à disposition du personnel de la commune pour les spectacles intercommunaux).

	2019	2020	2021
depenses de fonctionnement	1 952,14 €	17 233,65 €	11 457,36 €
Recettes de fonctionnement	- €	120,00 €	500,00 €
Solde pour l'intercommunalité	1 952,14 €	17 113,65 €	10 957,36 €

En outre, la propriété du terrain appartient à la commune du Nayrac.

**Aucune convention de mise à disposition de l'immobilisation n'a été signée entre la commune et l'intercommunalité.**

### 3.2 La salle d'Entraygues

Les dépenses supportées par l'intercommunalité pour financer le site sont les suivantes :

	Gymnase		Salle culturelle		Total	
Etat	105 000,00 €	11%	245 000,00 €	11%	350 000,00 €	11%
FONDS EUROPEEN	34 500,00 €	4%	80 500,00 €	4%	115 000,00 €	4%
FSIPL	90 000,00 €	10%	210 000,00 €	10%	300 000,00 €	10%
Département	108 090,00 €	12%	252 210,00 €	12%	360 300,00 €	12%
Région	15 000,00 €	2%	35 000,00 €	2%	50 000,00 €	2%
FCTVA	151 455,54 €	16%	353 396,26 €	16%	504 851,80 €	16%
Autofinancement	419 238,66 €	45%	978 223,54 €	45%	1 397 462,20 €	45%
Emprunt		0%	- €	0%		0%
<b>cout total HT</b>	<b>738 627,36 €</b>	<b>80%</b>	<b>1 723 463,84 €</b>	<b>80%</b>	<b>2 462 091,20 €</b>	<b>80%</b>
<b>cout total TTC</b>	<b>923 284,20 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 154 329,80 €</b>	<b>100%</b>	<b>3 077 614,00 €</b>	<b>100%</b>

**En outre, la propriété du terrain appartient à la commune. Aucune convention de mise à disposition n'a été signée entre la commune et l'intercommunalité.**

## 4 Les terrains de quilles

---

Aujourd'hui, l'intercommunalité est propriétaire du terrain de quilles de Golinhac. En outre, l'intercommunalité avait assumé l'intégralité du financement des investissements réalisés sur cet équipement.

	Répartition en €	Répartition en %
Etat	15 519,04 €	11%
Fonds Européen	10 000,00 €	7%
FCTVA	22 576,06 €	16%
Autofinancement	89 530,26 €	65%
Emprunt	- €	0%
Cout total ht	114 687,80 €	83%
Cout total ttc	137 625,36 €	100%

Actuellement, d'autres communes comme Campuac assument l'intégralité du financement d'un tel équipement et de sa gestion.

**En outre, la commune d'Espalion gère l'intégralité de son équipement, même si à l'origine une partie de l'investissement avait été assumée par le syndicat intercommunal préexistant à la création de l'intercommunalité.**

Il conviendra donc de clarifier cette compétence également.

## 5 Les propriétés à clarifier

---

**Dans le cadre de l'étude, il est apparu qu'il serait nécessaire de clarifier les propriétés sur les terrains où des investissements importants ont été réalisés par l'intercommunalité. Il s'agit notamment des gymnases intercommunautaires et du pôle enfance d'Espalion.**

**Au sujet du gymnase intercommunautaire situé sur la commune d'Espalion, certaines immobilisations relatives aux études du gymnase sont encore dans la comptabilité de la ville d'Espalion. Il conviendra de régulariser cet élément.**

**En outre, certaines communes souhaiteraient devenir propriétaire de délaissé de parcelle à proximité d'équipement communautaire. Il s'agit notamment du terrain situé à proximité de la maison de santé de Villecomtal.**

## VII. SYNTHÈSE

---

Les évaluations des charges effectuées par la commission d'évaluation des charges, depuis la création de l'intercommunalité, ont été guidées par le principe suivant :

- La neutralité budgétaire tant pour le budget des communes que de l'intercommunalité dans le calcul des charges lors des transferts de compétence.

Toutefois, l'intercommunalité a été amenée à fournir un effort financier sur les compétences suivantes :

- La reprise des déficits des zones d'activités par le budget de l'intercommunalité,
- La prise en charge des dépenses d'investissement par le budget de l'intercommunalité pour la compétence voirie.

Pour pérenniser ce modèle et garantir une situation financière saine de notre territoire, l'intercommunalité doit encore clarifier certains éléments :

- Une clarification de la propriété entre la commune et l'intercommunalité ou des procès-verbaux de mise à disposition ;
- Une clarification de certaines compétences résultantes de la définition de l'intérêt communautaire pour garantir une équité entre les communes du territoire.
- Un travail dans les prochains mois sur les attributions de compensation fiscale, pour renforcer la solidarité entre les communes.

**Objet : Avenant n°2 au marché de travaux  
relatif à la construction d'une maison  
médicale intercommunale à Saint Côme d'Olt  
- Lot n°7 : ravalement de façade.**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D274**

*Rapporteuse Mme Nathalie Couseran.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplé(e)e : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Vu** la Décision du Président n°2021-DP-11 en date du 23 mars 2021 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison médicale intercommunale à Saint-Côme d'Olt, et plus particulièrement le lot n°7 : ravalement de façades, avec la société SARL Façade Plus (48-Chastel Nouvel).

Monsieur le Président explique que sur recommandation du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre, une adaptation du chantier a été nécessaire s'agissant du remplacement de l'enduit initialement prévu sur la gaine d'ascenseur par une isolation thermique par l'extérieur.

Qu'il y a lieu dès lors à conclure un avenant prenant en compte cette modification, qui représente, d'une part une plus-value financière d'un montant de 4 170,00 € HT soit une augmentation de 15,63 % par rapport au montant du marché initial ; et d'autre part une prolongation du délai contractuel d'exécution pour l'entreprise titulaire d'une semaine supplémentaire.

La Commission des achats réunie valablement le 15 novembre 2021 a donné un avis favorable à cet avenant.

Cet avenant prend effet à sa notification.



**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°2 pour les travaux de ravalement de façade (lot n°7) pour la construction de la maison médicale intercommunale de Saint Côme d'Olt,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : PAPI d'Espalion - Convention  
financière avec le SMLD de prise en charge de  
l'autofinancement de l'étude (Annexe  
jointe).**

**Séance du 13 décembre 2021**

**N° 2021-12-13 -D275**

*Rapporteur : M. Bernard Scheuer.*

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la fiche action PAPI n°602,

Considérant que la communauté de commune détient la compétence GEMAPI,

Considérant que l'exercice de ladite compétence GEMAPI est confiée pour les bassins versants du Lot et du Dourdou au Syndicat Mixte du Lot et Dourdou (SMLD)

Considérant que le PAPI de la commune d'Espalion validé par l'Etat se décline en plusieurs actions dont celles spécifiques de la fiche action 602

Monsieur le Président indique qu'une première étude menée dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'Espalion avait fixé des propositions de travaux sur le Lot afin, par effet cumulatif, de diminuer les risques d'impact des inondations. Les actions pressenties concernaient : l'effacement du seuil du moulin d'Espalion, la création d'une risberme et la création d'un chenal.

L'efficacité des actions cumulées se calcule selon un rapport coût/bénéfice attendu.

Il s'avère que l'opération qui visait à effacer le seuil ne pourra être conduite sans risque de « défigurer » l'image du miroir d'eau du vieux pont.

Cet élément de moins dans le calcul a amené l'ensemble des acteurs à se réinterroger sur la pertinence de l'ensemble et donc à remanier les études précédentes avant d'engager toute opération.

Un nouveau cabinet a été diligenté afin de reprendre l'ensemble des éléments pour l'étude et conduire ensuite les travaux si nécessaires.

La tranche ferme de l'opération qui concerne l'avant-projet (AVP) et l'étude de projet (PRO) se monte à 80 535,72 € HT dont le plan de financement s'établit comme suit :

## Plan de financement

**Action PAPI n°602 - Action de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements du Lot afin de réduire l'impact des crues sur la commune d'Espalion**

### Dépense

	HT	TTC
Avant-projet	48 913,27 €	56 295,92 €
Projet	33 622,45 €	40 346,94 €
<b>Total tranche ferme</b>	<b>80 535,72 €</b>	<b>96 642,86 €</b>

### Recette

	Taux	Montant
État (via le Fonds Barnier)	50% du HT	40 267,86 €
Région	20% du HT	16 107,14 €
Autofinancement	-	40 267,86 €
	Total	<b>96 642,86 €</b>

Le maître d'ouvrage de l'opération étant le SMLD pour le compte de la communauté de communes, celle-ci doit financer le reste à charge après financements de l'Etat et de la Région, soit 40 267,86 euros au fur et à mesure des facturations que recevra le SMLD.

Les modalités de remboursement de la part d'autofinancement de la tranche ferme font l'objet de la convention à signer. La convention est conclue pour une période de deux ans à compter de sa date de signature.

Le reste de l'opération, si elle devait avoir lieu, ferait l'objet d'une nouvelle délibération assortie d'une nouvelle convention.

### Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention financière avec le SMLD,
- **AUTORISE M le Président** à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

14 DEC. 2021

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## PAPI COMPLET

### Axe 6 : Gestion des écoulements



**Fiche-action n° 602 :** Réduire l'impact des crues sur la commune d'Espalion en réalisant des travaux d'aménagements dont l'effacement d'un ouvrage

**Maître d'ouvrage :** Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD)

**Partenaires associés :** DDT 12, DREAL Occitanie, Agence de l'Eau Adour-Garonne, SMBL, CC Comtal Lot et Truyère, Communes d'Espalion et de Saint-Geniez d'Olt, Association des sinistrés de la Vallée du Lot, EDF, Architectes des bâtiments de France (ABF)

**Montant estimatif de l'action :** 3 900 000 € TTC

**Fait suite à l'action n°601 du PAPI d'Intention 1 :** « Étude hydraulique pré-opérationnelle pour la réduction de l'impact des crues sur la commune d'Espalion »

**Rattachée à l'action n°508 du PAPI Complet :** « Achat groupé de batardeaux pour les habitations situées en zone inondable sur la commune d'Espalion »

#### Objectif(s) de l'action :

- Réaliser les travaux préconisés et définis dans le cadre de l'étude qui s'est déroulée dans le PAPI d'Intention 1
- Réduire la vulnérabilité du territoire et des enjeux
- Compenser l'arasement du seuil d'Espalion par la mise en place d'aménagements paysagers

**Disposition relative au SAGE Lot Amont : Volet inondation - Objectif 11.2 :** « Protéger les zones à enjeux présentant des menaces graves pour les vies humaines et/ou les activités économiques »

**Nature de l'action PAPI :** Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques.

#### Description de l'action :

##### ▪ Contexte et enjeux

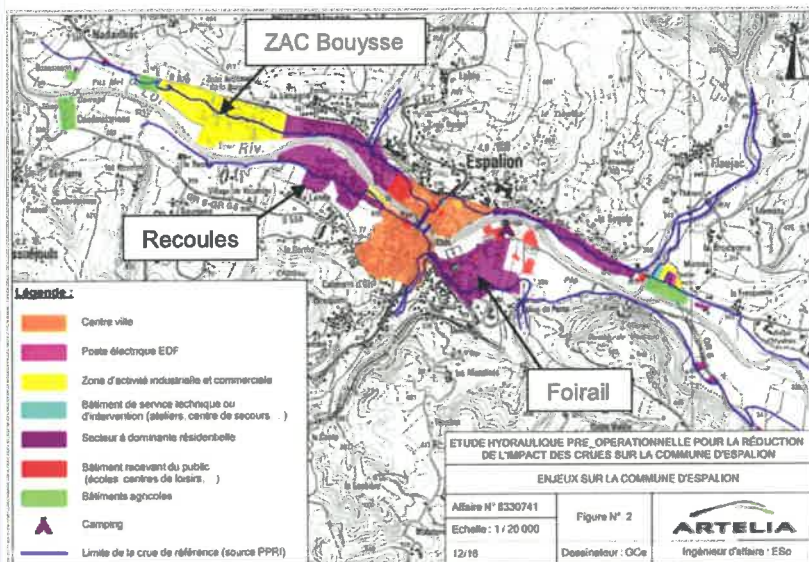
La commune d'Espalion, située sur le département de l'Aveyron, est traversée par la rivière Lot et son affluent en rive gauche, le Merdanson. Cette commune de 4 291 habitants est largement concernée par la problématique des inondations et plusieurs crues de référence, dont la crue de décembre 2003, ont causé d'importants dégâts sur la commune. Pour cet événement, 600 logements ont été sinistrés, ainsi qu'une centaine d'artisans et d'entreprises. Les dommages financiers de 2003 s'élevaient à 1,4 million d'€ pour les infrastructures publiques sur la commune.

Les enjeux impactés sur les trois secteurs sont de différents types. On recense ainsi :

- Plusieurs quartiers d'habitations à dominante résidentielle (le Foirail, Zones de Recoules, etc...);
- Le centre-ville d'Espalion (et plus particulièrement sa rive droite) ;
- Des établissements recevant du public (ERP) : écoles, centres de loisirs, etc... ;
- Un camping ;
- Des zones d'activités économiques, notamment à l'aval de la commune où se situe la ZAC de la Bouysse (40 entreprises).

Afin d'affiner les enjeux présents sur ce territoire, la commune a bénéficié de diagnostics de vulnérabilité en lien avec une action du PAPI d'Intention 1, et réalisé sur 22 bâtiments de type « habitations » situés dans le centre-ville d'Espalion. Une opération qui sera traduite dans le **PAPI**

Complet par l'acquisition de batardeaux (fiche action n°508).



Zones à enjeux sur la commune d'Espalion (Source : bureau d'étude ARTELIA)

En l'état actuel, les premiers débordements à Espalion débutent pour une crue Q10 avec les premiers enjeux (habitations) touchés en rive gauche par des hauteurs de submersions < à 50 cm.

À partir de la crue Q20, l'emprise de la zone inondée augmente sensiblement dans le centre-ville, mais la ZAC de la Bouysse est toujours préservée (un seul bâtiment touché).

Au-delà de la crue Q50, toute la zone d'activité est affectée et les hauteurs de submersions dans certaines rues de la ville

sont > à 1m. L'emprise de la crue Q100 reste à peu près similaire à la Q50, mais avec des niveaux d'eaux encore plus élevés.

Considérant les enjeux du territoire, la commune d'Espalion a souhaité réaliser une étude de manière à réduire l'impact des inondations en provenance du Lot. Celle-ci s'est portée sur la recherche de solutions pour aménager et optimiser la ZEC « Espalion / Saint-Côme d'Olt » identifié dans le SCPI de 2009 et de proposer des aménagements concourant à réduire la vulnérabilité sur la commune d'Espalion.

#### ▪ **Scénarii étudiés et non retenus**

Les premiers résultats de l'étude engagée par le bureau d'étude ARTELIA ont démontré que la ZEC était déjà largement mobilisée lors des plus petites crues et que son aménagement serait délicat à entreprendre. Les deux options présentées au comité de pilotage de l'action pour l'aménagement de la ZEC étaient les suivantes :

- Création de deux digues transversales dans la ZEC (H 3 à 7 m, sur 440 et 480 m linéaire) ;
- Création de quatre digues transversales dans le lit majeur du Lot (H 1,5 m, entre 200 et 480 m de long).

Au regard des incidences de l'aménagement très limitées sur la commune de Saint-Côme-d'Olt (voire même négatives) et de son impact nul sur la commune d'Espalion, le projet présentait un intérêt limité en matière de protection contre les inondations et n'a pas été retenu.

D'autres projets d'aménagements centrés sur la commune d'Espalion cette fois-ci ont été proposés par la suite. Présenté également en comité de pilotage, trois d'entre-eux n'ont pas été conservés :

- (1) Aménagement d'une risberme sur la Zone du Foirail ;
- (2) Effacement de l'atterrissement au droit du camping d'Espalion ;
- (3) Création d'une digue pour protéger la zone artisanale de la Bouysse.

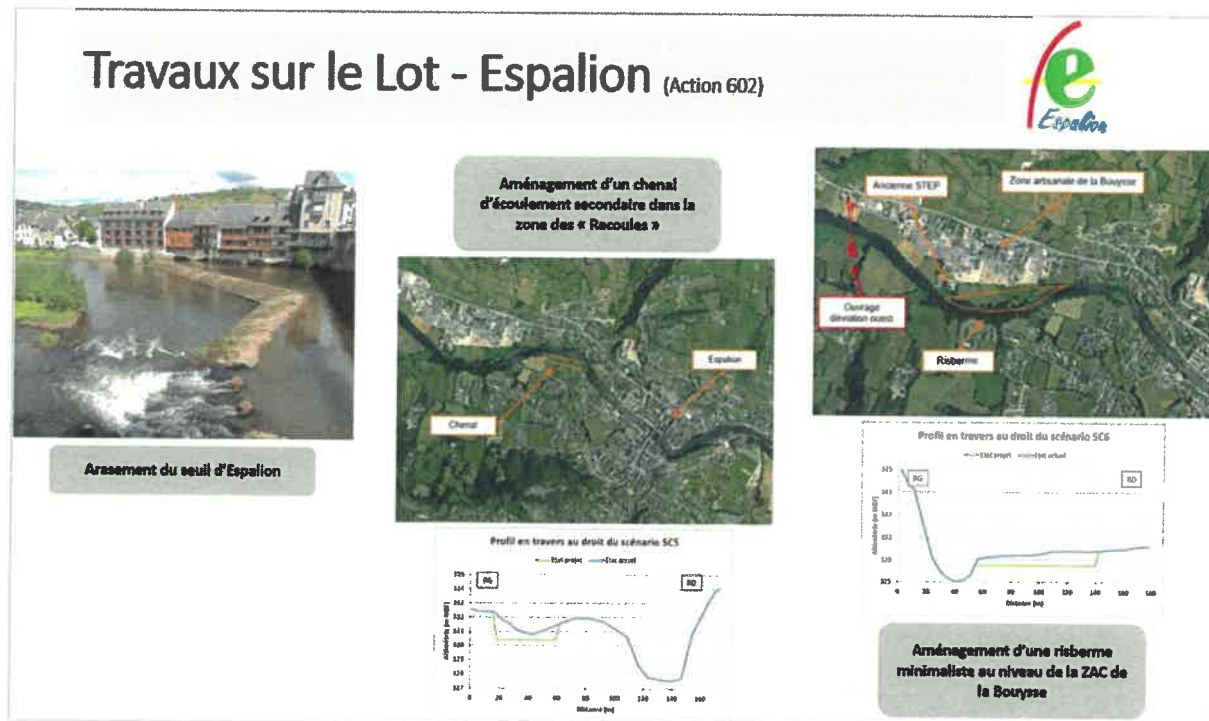
Les aménagements (1) et (2) n'ont pas été retenus car inefficace du point de vue de la réduction de la hauteur d'eau (gain de 1 à 5 cm maximum pour une Q100). De plus, situé en intrados de méandre, il y a un risque important à ce qu'un nouvel atterrissement ne se forme post-travaux. La création d'une digue (3) qui permettrait de mettre hors d'eau la ZAC a un impact négatif au niveau du quartier « Recoules » avec une réhausse des hauteurs d'eau : ce scénario n'a donc pas été conservé.

#### ▪ **Les aménagements retenus**

Ce sont au final trois opérations d'aménagements qui ont été retenus par le comité de pilotage. Celles-ci sont les plus intéressantes concernant le gain hydraulique sur la réduction de la hauteur de submersions au niveau de plusieurs secteurs à enjeux.

Ces aménagements à réaliser sont les suivants :

- Création d'un chenal secondaire en rive gauche du Lot ;
- Aménagement d'une risberme au droit de la zone d'activité de la Bouysse ;
- Arasement du seuil situé dans le centre d'Espalion.



Présentation des différents aménagements prévus

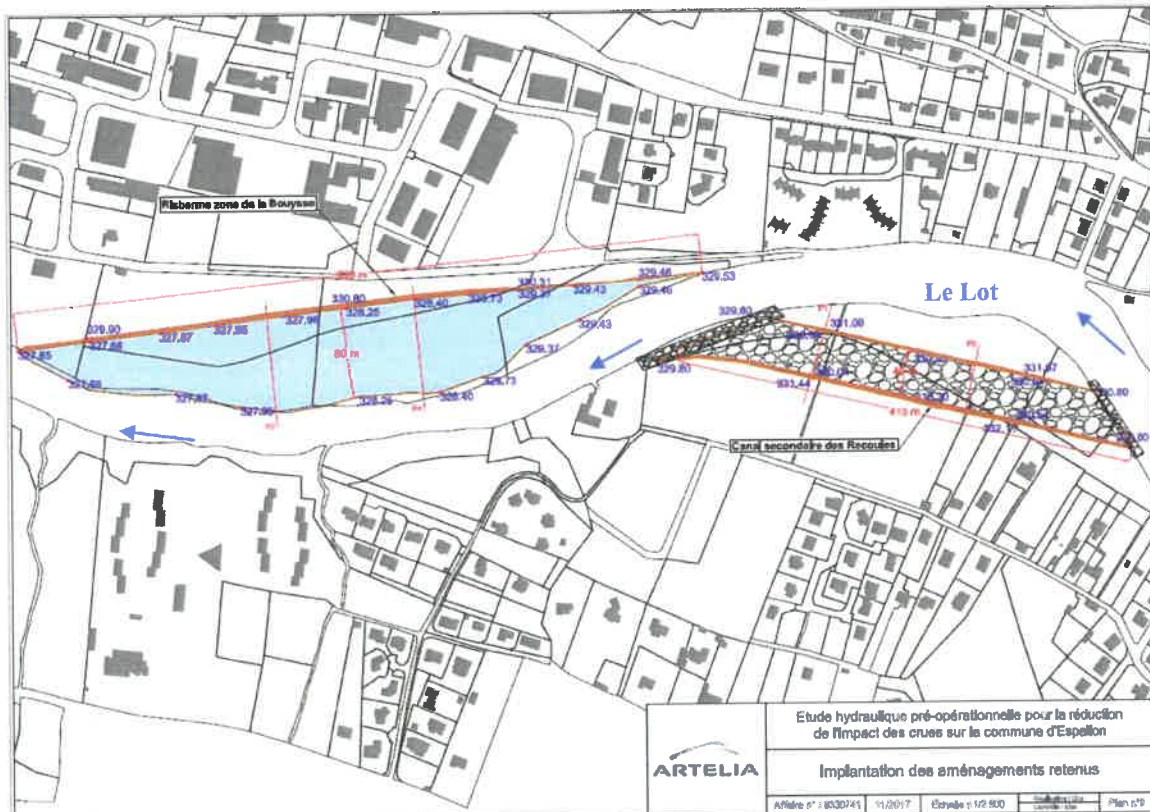
Les aménagements seront **réalisés selon les conclusions apportées par l'étude réalisée dans le PAPI d'Intention 1**. Les détails techniques sont les suivants :

- Création d'un chenal secondaire (coût des travaux estimés à **1 740 000 € TTC**) : situé au droit du secteur des Recoules, l'aménagement a été pensé en lien avec la topographie actuelle du site, jouant d'ores et déjà un rôle de bras de décharge en période de crue (ancien tracé du cours d'eau). L'objectif est d'augmenter la capacité de ce bras qui sera utilisé pour des débits  $>200 \text{ m}^3/\text{s}$  (crue Q1 à Q2 ans). Les dimensions sont les suivantes : longueur moyenne 380 m, largeur de 50 m et profondeur de 1 à 2 m.  
En raison de fortes vitesses d'écoulements attendus sur ce secteur ( $> 4 \text{ m/s}$  en Q100), il sera nécessaire de mettre en place des protections en enrochements de l'entrée/sortie (berges et déversements), du fond du chenal (pavage) et des talus du chenal.
- Aménagement d'une risberme « minimaliste » (coût des travaux estimés à **1 488 000 € TTC**) : le dimensionnement de cet aménagement a été réalisé de sorte à ce qu'il soit mis en eau à partir d'un débit de  $200 \text{ m}^3/\text{s}$  également (crue Q1 à Q2 ans en période de retour). Ses dimensions seront les suivantes : longueur de 600 m, largeur de 100 m maximum et profondeur comprise entre 1 et 3 m.  
L'intérêt est d'élargir la section d'écoulement en crue afin d'abaisser les niveaux d'eau au droit et en amont de son implantation.
- L'arasement du seuil d'Espalion (coût des travaux estimés à **360 000 € TTC**) : seuil tracé en V, d'une longueur totale de 94 m, hauteur de chute de 1,3 m et considéré dans un état « moyen » après diagnostic. Son effacement permettra à la fois de rétablir la continuité

écologique de ce secteur et de réduire les hauteurs de submersions pour les enjeux situés en amont de l'ouvrage.

L'étude projet, préalable au lancement des travaux, permettra notamment de réaliser les prospections géotechniques du seuil et de définir les impacts sur les berges attenantes, ainsi que sur les ouvrages situés à l'amont (deux ponts, l'un de voirie communale, l'autre départementale).

Aussi, la proximité du Pont Vieux qui fait partie des nombreux monuments classés de la commune, implique que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) formule un avis assorti ou non de prescriptions qui auront pour but de compenser l'impact paysager de cette opération. La municipalité souhaite également conserver l'attrait paysager du lieu.



Plan technique de l'aménagement du chenal secondaire sur le secteur des Recoules et au droit de la ZAC de la Bouysse (Source : bureau d'étude ARTELIA)

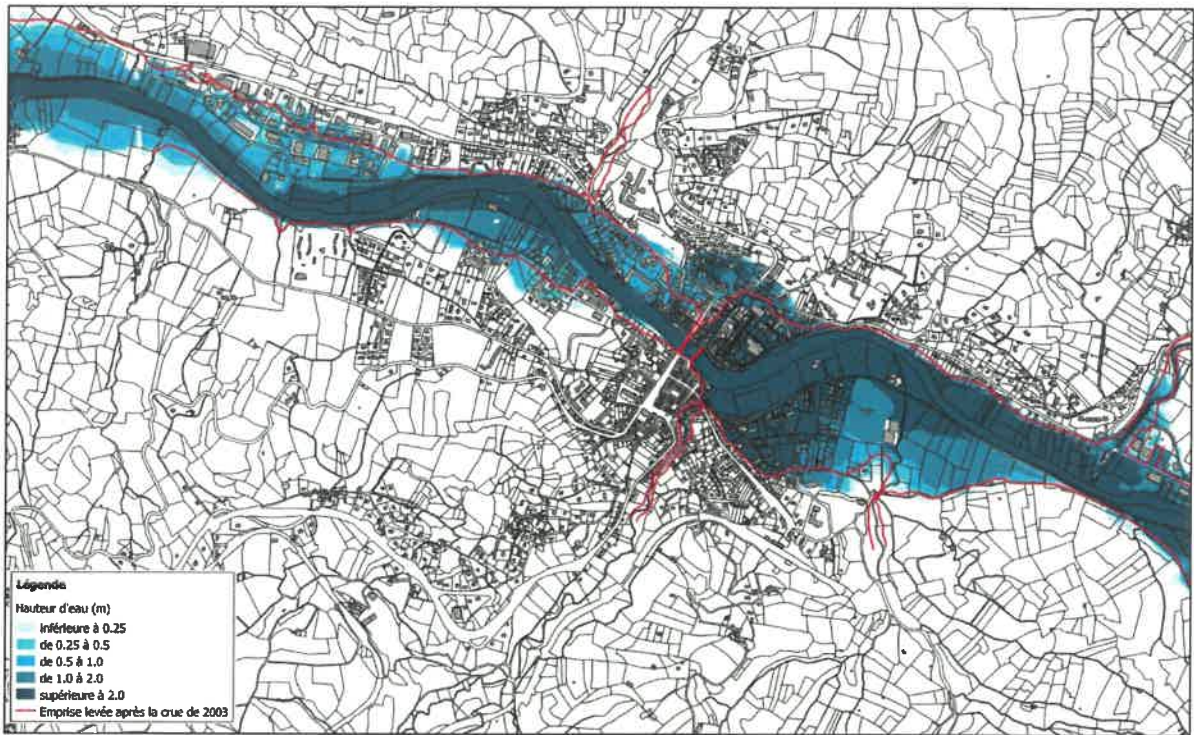
#### ▪ Effets attendus

Les aménagements proposés permettent de réduire les hauteurs de submersions en de nombreux endroits de la commune.

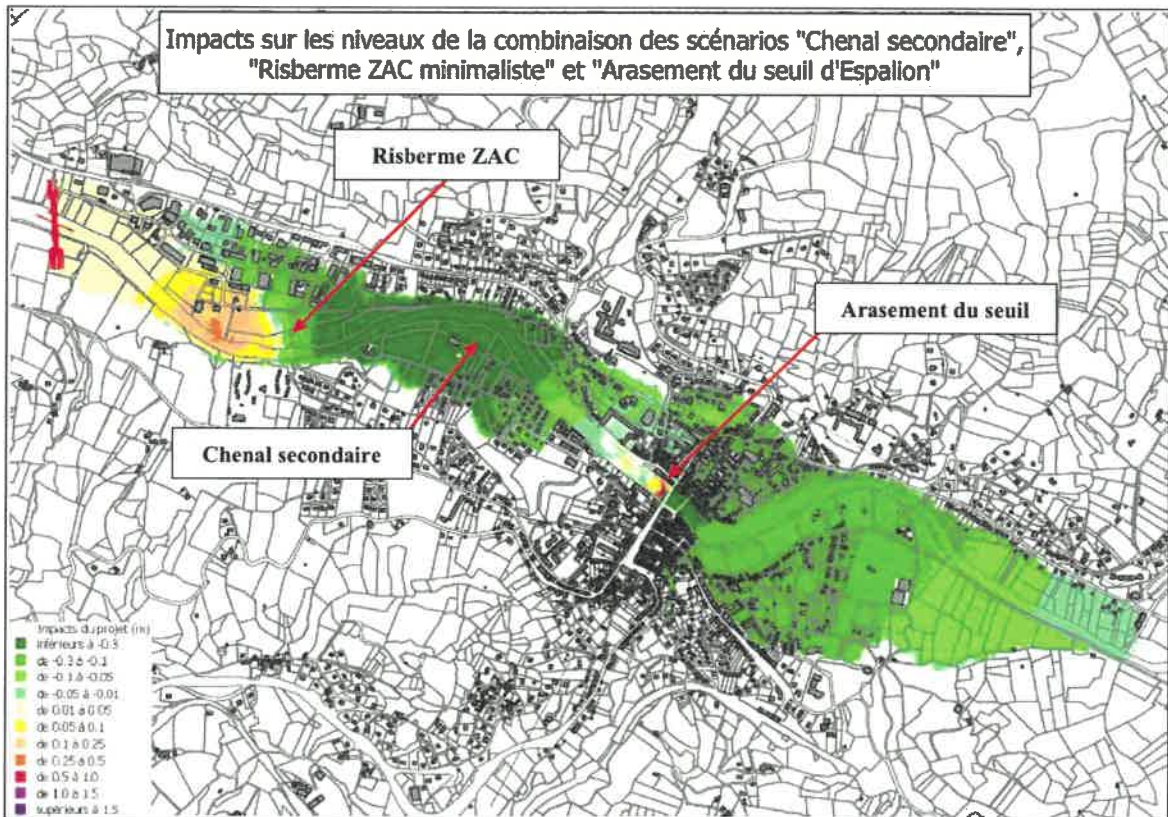
En termes de bénéfices pour une Q100, en amont du seuil (zone du Foirail) et du centre-bourg, la suppression de l'ouvrage permet d'avoir un gain de 10 à 30 cm sur les hauteurs de submersions.

À l'aval, la création du chenal secondaire permet également de réduire l'impact des inondations d'un quartier résidentiel (secteur des « Recoules ») où la hauteur d'eau diminue d'environ 30 cm. Cet aménagement permet aussi un abaissement de la ligne d'eau jusqu'au centre d'Espalion (mais sur des hauteurs moins importantes).

La mise en place d'une risberme au droit de la zone d'activité permet de réduire la vulnérabilité de plusieurs entreprises. Toutes ne sont pas mises hors d'eau, mais sur celles situées à l'amont de la ZAC de la Bouysse, les hauteurs de submersions sont réduites de 10 à 20 cm en moyenne. L'aménagement a toutefois pour effet de créer une légère exhausse des niveaux d'eau au droit d'une quinzaine de bâtiments de la zone d'activités située au plus près de celui-ci (entre 5 et 20 cm).



Emprise de la zone inondable pour une crue centennale (Source : modélisation du bureau d'étude ARTELIA)



Gain sur les hauteurs de submersions en l'état projeté et aménagé pour une Q100 (Source : modélisation du bureau d'étude ARTELIA)



▪ **Pertinence économique du projet**

En prenant en compte le coût des aménagements, divers et imprévus, ainsi que les procédures réglementaires préalables aux travaux, le montant de l'investissement est estimé à environ **3,25 Millions d'€ HT**.

Pour ce montant, l'Analyse Coût-Bénéfice est largement positive à l'horizon 30 ans (VAN = 7,15 M€ à 30 ans et 10,69 M€ à 50 ans) et le projet s'avère rentable. Le temps nécessaire pour que l'ACB soit positive est de 7 ans (B/C de 1,06 € HT à 7 ans).

Les résultats des modélisations hydrauliques ont démontré l'intérêt de cette solution pour la protection des biens et des personnes et l'ACB a montré son intérêt financier.

Du point de vue des imprévus, des études complémentaires et des travaux annexes ont été budgétisés respectivement à **120 000 € TTC** et **192 000€ TTC** (concernant notamment l'effacement du seuil).

▪ **Compatibilité avec le SAGE et les enjeux environnementaux**

La pertinence des travaux envisagés et l'opération d'aménagement s'avère compatible avec le SAGE Lot amont, dont l'objectif opérationnel 11.2 de : « *protéger les zones à enjeux présentant des menaces graves pour les vies humaines et/ou les activités économiques* », préconise que les travaux de protection soient étudiés afin d'avoir un impact minime sur les paysages, les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités.

L'analyse environnementale sommaire menée dans cette étude indique que le projet est compatible avec les objectifs de gestion quantitative de la ressource en eau et de réduction de l'aléa inondation des documents en vigueur. **Une analyse environnementale plus complète est prévue en phase projet, de même que toutes les autorisations techniques et administratives nécessaires** (Dossier loi sur l'eau, etc...)

L'arasement du seuil d'Espalion contribuera également à l'atteinte des objectifs de continuité écologique tout en favorisant le transport sédimentaire.

**Territoire concerné :** Sous bassin du Lot Amont  
Commune bénéficiaire avec PPRI approuvé : Espalion

**Modalités de mise en œuvre :**

- Modalités de pilotage, de suivi :

- o Le suivi de l'action sera assuré par un comité de pilotage constitué des parties prenantes ci-dessus.

**Échéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
<b>Début de l'action</b>	<b>2019</b>
Rédaction cahier des charges (AVP-PRO, DCE, etc...) Étude projet (diagnostic géotechnique, mesures compensatoires, ...)	2019-2020
Réalisation des pièces techniques et administratives (Dossier loi sur l'Eau, DIG si nécessaire, etc...)	2020
Choix de l'entreprise et réalisation des aménagements	2021 - 2024
<b>Fin de l'action</b>	<b>2024</b>

### Plan de financement :

Montant estimatif : 3 250 000 € HT

	Part (%)	Montant (€ HT)
<b>Maître d'ouvrage</b>	22,3	870 000
<b>État (FPRNM)</b>	50	1 950 000
<b>Agence de l'eau Adour-Garonne</b>	7,7	300 000
<b>Région Occitanie</b>	20	780 000
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>3 900 000 €</b>

### Indicateurs de suivi / réussite :

- Respect de l'échéancier fixé et obtention des autorisations administratives
- Mise en place de mesures compensatoires paysagères en lien avec l'arasement du seuil
- Réduction de la vulnérabilité
- Mesure effective de la baisse de la ligne d'eau à la première crue



**Convention financière  
pour les modalités de versement  
de la part d'autofinancement  
de l'étude PAPI**

Entre

Le **Syndicat mixte Lot Dourdou** par délibération du XXXXXX, représenté par **M. Éric PICARD, Président** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, D'une part,

Et

la **Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère** par délibération du 13 décembre 2021, représentée par **M. Nicolas BESSIERE, Président** D'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du *Lot*, et suite aux préconisations des études hydrauliques menées sur la période 2017-2018 sur les communes de Mende et d'Espalion, les collectivités concernées se sont engagées dans une réflexion sur d'importantes opérations d'aménagement du *Lot*, permettant de réduire le risque d'inondations, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMLD.

La fiche PAPI d'Espalion étant revue dans son contenu pour vérifier la pertinence des opérations envisagées, une nouvelle étude a été lancée par la SMLD. C'est le financement de cette étude qui fait l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet de la convention**

Les actions pour la réduction du risque inondation sur la commune d'Espalion engagées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin du *Lot*, nécessitent une analyse complémentaire avant tout lancement visant à vérifier la pertinence des actions (notamment sans l'opération d'arasement du seuil du moulin d'Espalion). Ainsi, le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL), maître d'ouvrage pour le compte de la communauté de communes dans le cadre de la compétence GEMAPI, a lancé une phase d'étude qui requiert que les aspects financiers soient définis en matière de remboursement de la partie d'autofinancement.

**Article 2 : Modalités de versement**

Les versements interviendront sur sollicitation du SMLD au fur et à mesure de ses besoins à concurrence de 40267.86 euros TTC et sur présentation de justificatifs d'avancement d'opération (factures acquittées).

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans non renouvelable à compter de sa signature.

**Article 4 : modification de convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

Fait à Espalion, le /12/2021

**Éric PICARD**  
Président du Syndicat mixte Lot Dourdou

**Nicolas BESSIERE**  
Président de la Communauté de communes  
Comtal Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Objet : Adhésion à Mission Locale

Séance du 13 décembre 2021

Rapporteuse : Mme Elodie Gardes.

N° 2021-12-13 –D276

L'an deux mille Vingt et un,

Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ée) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accompagnement de la problématique de l'emploi déjà entrepris par la Communauté de Communes via les Espaces Emploi Formation,

La MISSION LOCALE agit à l'échelle départementale et s'inscrit dans les dynamiques publiques nationales en faveur de l'emploi.

Elle assure donc une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée à chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence.

Le public cible considéré comme spécifique est donc les jeunes de 16 à 25 ans. Ils bénéficient d'un accompagnement individualisé dans l'objectif de résoudre l'ensemble des problèmes d'insertion professionnelle et sociale qu'ils rencontrent.

Les moyens sont essentiellement ceux d'actions concertées avec les collectivités locales et entre tous les acteurs et partenaires de l'emploi et du social.

Face à la problématique locale de l'emploi (carence sur des postes de travail proposés par les entreprises) et aux diverses difficultés des jeunes, la Mission Locale peut agir localement et spécifiquement avec les Communautés de Communes. Leur action bien particulière qui englobe tous les champs de la vie des jeunes est complémentaire au travail que font les Espaces Emploi Formation pour mettre en lien les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Il est proposé d'adhérer à la Mission Locale pour un montant de 2000 euros par an.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes à la Mission Locale Départementale Pour l'Emploi et l'Insertion en Aveyron « Aveyron Avenir Jeunes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2022.
- **DESIGNE** Monsieur Nicolas BESSIERE comme représentant de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **14 DEC. 2021**  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Objet : Attribution des subventions aux  
associations pour l'année 2021.

Séance du 13 décembre 2021

**N° 2021-12-13 -D277**

Rapporteur : M. Pierre Plagnard.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Wiefried DOOLAEGHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) supplée(ee) : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2021, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2021, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Pétanque Espalion	Tournoi international	Association	5000 €
Trial Saint Mamet	Epreuve moto trial	Association	3500 €
Moto Nature d'Olt Saint Côme d'Olt	Enduro Moto tout terrain	Association	1500€

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous,

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Pétanque Espalion	Tournoi international	Association	5000 €
Trial Saint Mamet	Epreuve moto trial	Association	3500 €
Moto Nature d'Olt Saint Côme d'Olt	Enduro Moto tout terrain	Association	1500€

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Nicolas BESSIERE.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

17 DEC. 2021

Par délégitation  
La Directrice Générale Des Services

Délais et voies de recours : « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr> ».

Claire MOLINIER



**STATUTS DE L'ASSOCIATION :  
MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE  
"AVEYRON Avenir JEUNES"  
MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU  
MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012**

**Article I - Dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**Association Mission Locale Départementale Pour l'Emploi et l'Insertion en Aveyron  
"Aveyron Avenir Jeunes"**

**Article II - But**

Cette association a pour but de mettre en œuvre la Charte Nationale des Missions Locales et le Protocole 2010, signé le 30 septembre 2010 par l'Etat, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de France et le Conseil National des Missions Locales.

**"Construire une place pour tous les jeunes" (en annexe aux statuts)**

L'Association assure une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence.

Le Protocole 2010, qui constitue avec la Charte de 1990 la référence commune et explicite les statuts de chacune des Missions Locales, précise leur double fonction :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'Accueil, d'Information, d'Orientation et d'Accompagnement.
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.  
A ce titre les Missions Locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.



### **Article III - SiègE social**

Le siégE social est fixé à la Très Grande Mégisserie - 4 Rue de la Mégisserie - 12100 MILLAU. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée sera nécessaire.

La Mission Locale pourra ouvrir des permanences dans les communes adhérentes du département sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article IV - Durée**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Article V - Composition**

L'Association se compose de membres de droit et de membres adhérents.

Les membres de l'Association sont répartis en 7 collèges :

- 1) Collège des élus,
- 2) Collège des administrations et autres organismes d'intérêt général,
- 3) Collège des organismes consulaires,
- 4) Collège des organisations professionnelles,
- 5) Collège des organisations syndicales de salariés,
- 6) Collège des associations et organismes divers,
- 7) Collège des jeunes au titre d'une association ou d'un groupement.

### **Article VI - Adhésion**

De nouveaux représentants peuvent devenir membres de la Mission Locale à condition d'être acceptés par une délibération motivée du Conseil d'Administration.

### **Article VII - Radiation**

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la disparition,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave signifié par lettre recommandée. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

## **Article VIII - Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de membres adhérents.

### **1 - Les membres de droit**

- Madame ou Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant,
- 1 Conseiller Général par arrondissement, désignés par le Conseil Général (3),
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- 3 Conseillers Régionaux du département, désignés par le Conseil Régional,
- Mesdames ou Messieurs les Députés du département (3),
- Mesdames ou Messieurs les Sénateurs du département (2),
- Madame ou Monsieur le Président de l'Association des Maires ou son représentant.

### **2 - Les membres adhérents élus au sein des collèges**

A l'exception des membres du Collège des élus qui siègent tous au Conseil d'Administration, les autres membres adhérents sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale au sein des différents collèges dont se compose cette Assemblée.

- Collège des administrations et autres organismes d'intérêt général : 7 membres.
- Collège des organismes consulaires : 1 membre.
- Collège des organisations professionnelles : 1 membre.
- Collège des organisations syndicales de salariés : 1 membre.
- Collège des associations et organismes divers : 1 membre.
- Collège des jeunes au titre d'une association ou d'un groupement : 1 membre.

De nouveaux membres au Conseil d'Administration pourront être cooptés par scrutin secret au sein des collèges de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article IX - Le Bureau**

Le Bureau, constitué pour deux ans, se compose de 15 membres, dont 4 membres de droit et 11 membres adhérents désignés en leur sein par les différents collèges.

Les représentants de l'Etat au Bureau sont au nombre de 4 parmi lesquels Madame ou Monsieur le Préfet ou son représentant, membre de droit de l'Association.

Les membres de droit (4) sont les suivants :

- Madame ou Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires ou son représentant,

Les membres adhérents élus par le Conseil d'Administration (11) sont les suivants :

- Collège des élus : exception faite des membres de droit, 1 représentant par arrondissement parmi les Maires et Présidents des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) adhérents (3),
- Collège des administrations : 3 représentants de l'Etat,
- Pour les autres collèges : 1 membre par collège représenté au Conseil d'Administration (5).

Le Bureau désigne en son sein :

- 3 Présidents Délégués (1 par arrondissement), qui sont obligatoirement des élus communaux, parmi lesquels le Président de la Mission Locale,
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
- un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Le Président du Bureau, Président du Conseil d'Administration et de l'Association est de droit un élu communal. Le Président est élu pour 2 ans.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Le Président assure l'intérim pendant les périodes électorales et en cas de changements de représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'Administration.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans ces circonstances, afin que les instances dirigeantes assurent dans la continuité la bonne marche de l'association.

Le Président délègue au Directeur(trice) de l'Association les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, ces délégations sont soumises à l'approbation du Bureau.

Le(a) Directeur(trice) est nommé(e) par le Président, sur proposition du Bureau.

## **Article X - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation écrite du Président ou sur demande de 1/4 de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté, chaque personne ne pouvant disposer de plus de 2 mandats. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, la voix du Président étant prépondérante.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus et autorise tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut consentir toute délégation de pouvoir pour des objets particuliers et pour une durée limitée.

Il surveille la gestion de l'Association.

### **Article XI - Pouvoirs du Bureau**

Les pouvoirs du Bureau sont étendus et permettent de faire face à toute situation nécessitant une décision rapide sous le contrôle du Président ou des Présidents Délégués.

### **Article XII - Pouvoirs du Président et des Présidents Délégués**

- Signature de conventions.
- Administration du personnel.
- Signatures des affaires courantes.
- Décision de gestion courante de l'association.

En l'absence du Président ou sur sa demande, en cas d'indisponibilité, les Présidents Délégués ont alors les mêmes pouvoirs que le Président.

La fonction de Président Délégué est établie pour une période de deux ans.

### **Article XIII - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée de tous les membres de l'Association, quelle que soit leur qualité.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Les convocations sont faites, par écrit, avec indication de l'ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée.

Tout membre adhérent peut proposer l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour de l'Assemblée, à condition qu'il en fasse la demande par écrit, au Président, huit jours au moins avant la date de réunion.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion de l'Association et sur la situation financière et morale de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos, le rapport d'activités de l'Association et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le tiers des membres de l'Association est présent ou représenté. Les membres présents ne peuvent être porteurs que de 2 pouvoirs au plus. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans un délai de 15 jours, qui pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, la voix du Président étant prépondérante.

#### **Article XIV - Assemblée Générale Extraordinaire**

Le Président peut, soit de sa propre initiative, soit sur décision du Bureau, soit encore à la demande de la majorité des membres de ce dernier, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers des membres de l'Association est présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Elle est seule compétente pour décider de toute modification des statuts, à la majorité des 2/3.

#### **Article XV - Ressources de l'Association**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des subventions de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Communes et des Etablissements Publics attribuées au titre du fonctionnement de l'Association et/ou des actions spécifiques définies par les conventions d'objectifs et de moyens,
- des subventions provenant d'autres financeurs (fondations...) attribuées pour la mise en œuvre d'activités spécifiques (logement, santé, transport...),
- des personnels mis à disposition par les administrations ou établissements publics,
- de la rémunération de ses activités ou services.

Les subventions de fonctionnement accordées par les communes ou les EPCI adhérents sont calculées en référence à l'assiette suivante :

Nombre d'habitants de la zone de compétence considérée X taux de cotisation/habitant.

Le montant du taux de cotisation par habitant peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## Article XVI - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration ; il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non expressément régis par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

## Article XVII - Modification des statuts et dissolution

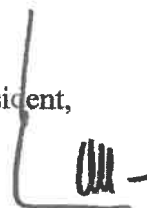
Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 30 jours à l'avance.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Le 28 NOV, 2012 à Millau.

Le Président,



Guy DURAND,  
Maire de Millau,  
Conseiller Général de l'Aveyron.

La Vice-Présidente,  
Présidente Déléguée,



Gisèle RIGAL,  
Maire de Drulhe,  
Conseillère Générale de l'Aveyron.

La Vice-Présidente,  
Présidente Déléguée,



Florence CAYLA,  
Maire de Sébazac-Concourès,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Rodez.